

ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**RÉPONSES À LA DEMANDE
DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE
D'OPPOSITION**

(VOLUME 1 DE 2 – PARTIES 1 À 50)

TABLE DES MATIÈRES
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. Indiquer la somme dépensée en 2021-2022 (ainsi que les prévisions pour 2022-2023) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).
2. Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.
3. Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2021-2022 qui n'ont pas été reconduits en 2022-2023, en incluant les programmes qui ont été abolis.
4. Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2021-2022, par université.
5. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2021-2022. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.
6. Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2021-2022 et, pour chacune, préciser :
 - a. son objet;
 - b. le moyen utilisé;
 - c. les dates des rencontres;
 - d. les communautés et les personnes consultées;
 - e. les résultats obtenus;
 - f. les montants afférents.
7. Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2020-2021, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.
8. Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.
9. Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2021-2022, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.
10. Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.
11. Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2021-2022. Fournir les estimations pour 2022-2023.
12. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.
13. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

14. Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2021-2022, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.
15. Bilan des sommes investies, pour l'année 2021-2022, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.
16. Pour l'année 2021-2022, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.
17. Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.
18. Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.
19. Aux trimestres d'automne de 2010 à 2020, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.
20. Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.
21. Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2021-2022 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.
22. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
23. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
24. Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
25. Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial en 2021-2022, et les sommes prévues à cet effet en 2022-2023.
26. Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2022-2023 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2021-2022.
27. Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.
28. Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.
29. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.
30. Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2017-2018, en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022.

31. Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées en 2021-2022.
32. Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.
33. Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.
34. Pour chaque faculté de médecine, préciser :
 - a. le nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2000;
 - b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
 - c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
 - d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
 - e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
 - f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
 - g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).
35. Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.
36. Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :
 - a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
 - b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
 - c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
 - d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.
37. Pour chaque faculté de médecine, indiquer :
 - a. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - b. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - c. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
 - d. le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
 - e. le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
 - f. le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
 - g. le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.
38. Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.
39. Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.
40. Le montant investi pour la formation des IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.

41. Le montant investi en bourses pour les IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.
42. Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2022-2023.
43. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2022-2023.
44. Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2022-2023.
45. État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.
46. Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1^{er} mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
47. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.
48. Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.
49. Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.
50. Ventilation pour 2021-2022 et projections pour 2022-2023, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer la somme dépensée en 2021-2022 (ainsi que les prévisions pour 2022-2023) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 2 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

RÉPONSE

Une copie de la partie accessible au public des dix mémoires concernés est disponible en annexe.

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Depuis plus de dix ans, revient périodiquement l'hypothèse d'introduire dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4), ci-après le Règlement, une disposition permanente concernant le calendrier scolaire afin qu'un établissement d'enseignement collégial puisse faire face à une situation exceptionnelle. En 2008, par exemple, à l'occasion d'une actualisation majeure du Règlement, l'idée avait d'abord été avancée, puis ensuite repoussée à une mise à jour ultérieure. En 2013, dans le sillage de la reprise des services éducatifs consécutifs à la grève étudiante du printemps 2012, une telle mesure avait été demandée par divers acteurs de l'éducation. Le projet a cependant été abandonné dans le contexte où les associations étudiantes des établissements d'enseignement collégial et universitaire tenaient des votes de suspension des cours au printemps 2014. En 2010 et en 2017, les révisions du Règlement ne s'y prêtaient pas. À d'autres occasions, ce fut la période de négociation du renouvellement des conventions collectives des collèges qui n'était pas propice à engager une telle discussion.

C'est ainsi que, faute d'une telle disposition dans le Règlement, le gouvernement devra adopter, dans le contexte extraordinaire de la suspension des services d'enseignement collégial à la session d'hiver 2020, un règlement temporaire afin que les collèges puissent établir à cette session un calendrier scolaire d'exception.

Les collèges doivent établir un calendrier scolaire permettant aux étudiants de suivre leurs cours dans des conditions réalistes, de les réussir et, le cas échéant, d'obtenir le diplôme d'études collégiales. Ils doivent pouvoir faire face aux incertitudes rapidement et avec agilité afin d'assurer la continuité des services éducatifs et de minimiser les risques associés à l'interruption de services. Une disposition dérogatoire dans le Règlement donnerait cette souplesse au système collégial et éviterait le recours à l'intervention du législateur ou du gouvernement dans des circonstances exceptionnelles.

2- Raison d'être de l'intervention

L'article 18 du Règlement prévoit qu'un collège doit organiser, entre le 1^{er} juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Le collège peut aussi organiser une session de moins de 82 jours dans le cas d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières et dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par la ministre sont respectées. Cette disposition a été introduite pour des programmes du domaine de l'agriculture et du domaine du tourisme, notamment.

Par contre, un collège ne peut pas organiser une session prenant fin après le 30 juin, ni organiser une session de moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation pour l'ensemble de ses programmes, même avec l'approbation de la ministre. Dans les deux cas, il faut l'intervention du législateur ou du gouvernement pour régulariser la situation parce que le Règlement ne comprend pas de telles dispositions.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de règlement a pour objectif de donner à la ministre le pouvoir nécessaire pour faire face à toute circonstance exceptionnelle. Il favorise une prise de décision « juste à temps » et une réduction des impacts négatifs dus aux incertitudes.

4- Proposition

Un collège pourrait, dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation de la ministre, organiser une session se terminant après le 30 juin ou qui comporterait moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation, dans la mesure où la session comporterait au minimum 60 jours consacrés aux cours et à l'évaluation et que les objectifs des cours seraient par ailleurs respectés.

5- Autres options

La modification au Règlement pourrait aussi être prise par une loi de l'Assemblée nationale; cependant, la procédure ordinaire demeure l'adoption d'un règlement par le gouvernement.

6- Évaluation intégrée des incidences

Une prise de décision rapide en matière de calendrier scolaire permet de rassurer les étudiantes et les étudiants sur la possibilité de terminer leur session. Elle favorise une reprise des services d'enseignement à la suite d'une interruption. Les enseignantes et enseignants peuvent planifier leurs cours en fonction de la durée restante de la session et les directions peuvent prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des services en prévision de la session suivante. Elle permet ainsi de dissiper les inquiétudes qui constituent trop souvent autant d'obstacles à un retour à la normale.

Les modalités proposées au projet de règlement concernent l'organisation du régime éducatif des études collégiales. À cet égard, une analyse d'impact réglementaire n'est

pas requise en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Un comité de concertation Ministère-Établissements, mis en place dès le début de la pandémie et se réunissant toutes les semaines, a contribué à l'élaboration de la mesure proposée.

En outre, le projet de règlement a été soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation conformément à l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une fois le projet de règlement édicté, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront, un ou plusieurs collèges pourront établir, avec l'approbation de la ministre, un tel calendrier. Ils devront par la suite le transmettre au Ministère conformément à l'article 19.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

9- Implications financières

La modification réglementaire n'implique aucune dépense supplémentaire.

10- Analyse comparative

La mesure proposée est comparable à celle qui a été prise dans le cadre de la Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent (L. Q. 2012, chapitre 12) quant à la durée minimale de la session.

À titre d'établissements d'enseignement supérieur, les universités québécoises disposent de toute la latitude nécessaire pour réorganiser une session dans des circonstances exceptionnelles, sans l'intervention du législateur, du gouvernement ou de la ministre de l'Enseignement supérieur, y compris les universités constituantes de l'Université du Québec.

Dans la plupart des juridictions en Amérique du Nord, les collèges sont des établissements d'enseignement supérieur et disposent ainsi des mêmes pouvoirs que les universités. En Ontario, par exemple, les collèges ont pris la décision de suspendre les cours, le temps que les enseignants planifient la fin de la session et préparent les activités d'enseignement à distance, et ont annoncé au même moment la date de reprise des cours. La suspension des cours a généralement duré une semaine environ.

Au Québec, les collèges sont considérés comme des établissements d'enseignement supérieur depuis 1983. Cette reconnaissance leur a notamment permis d'avoir accès à des programmes de subvention à la recherche, mais il a fallu attendre le renouveau de l'enseignement collégial de 1992 pour que de nouvelles responsabilités en matière pédagogique leur soient accordées. Depuis 1998, les collèges n'ont pas obtenu véritablement d'élargissement de leurs responsabilités, bien qu'ils soient soumis à des exigences de plus en plus nombreuses de reddition de comptes, de transparence, d'assurance qualité et de gestion publique, notamment.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025, incluant les normes d'investissements universitaires pour l'année 2020-2021

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) autorise la ministre à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles. Conformément à l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut accorder au nom du gouvernement une subvention aux fins d'investissements seulement si cette dernière est approuvée par le gouvernement, dans le cadre d'un plan soumis en vertu de cette loi.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU), qui couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025, est basé sur les investissements universitaires prévus au secteur « Enseignement supérieur » du premier quinquennat du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 déposé à l'Assemblée nationale le 10 mars 2020. Il présente, à l'intérieur de l'annexe A, les investissements pour lesquels des annonces ministérielles sont prévues en 2020-2021 (base d'octroi de subventions). Les annexes B et C présentent quant à elles la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles. Le PQIU 2020-2025 contient également les règles d'investissement qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2020-2021, aux annexes D et E.

Il est important de mentionner que la pandémie (COVID-19) à laquelle le Québec fait actuellement face entraîne des enjeux importants relativement à l'économie québécoise. En effet, son important ralentissement a et va causer des dommages économiques considérables. Dans un contexte de relance économique, l'approbation du présent décret s'avère essentielle puisque l'annonce d'investissements aux établissements universitaires permettra notamment l'attribution de nombreux contrats dans le domaine de la construction.

Les investissements universitaires prévus au PQIU 2020-2025

Le PQI 2020-2030 prévoit des investissements en enseignement supérieur et en ressources informationnelles dans les réseaux de l'enseignement supérieur totalisant 7 207,5 M\$, dont 4 881,1 M\$ sont dédiés au réseau universitaire. Pour le premier quinquennat du PQI 2020-2030, les investissements pour le réseau universitaire s'élèvent à 3 224,1 M\$, dont 2 594,3 M\$ sont présentés au PQIU 2020-2025. Le tableau 1 présente la répartition du PQIU 2020-2025, par année et par type d'investissement.

Par ailleurs, le solde des investissements du PQI 2020-2030 qui ne sont pas présentés au PQIU se chiffre à 629,8 M\$ et est composé soit d'investissements déjà annoncés lors de précédents plans quinquennaux d'investissements ou soit d'investissements ne pouvant pas être encadrés par la Loi sur les investissements universitaires. Le détail de ces investissements est présenté au tableau 2.

Tableau 1 – **PQIU 2020-2025 par type d'investissement**
(en millions de dollars)

	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Total 20-25
Maintien du parc						
Maintien d'actifs (MA)	272,3	166,0	245,8	181,1	164,8	1 029,9
Prise en charge du déficit de MA	138,0	188,3	291,6	322,3	163,1	1 103,3
Remplacement	4,8	3,8	3,3	2,3	2,3	16,5
Provision	0,1	-	-	-	-	0,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	14,6	14,2	14,1	21,6	21,6	86,1
Sous-total – Maintien	429,8	372,4	554,8	527,2	351,7	2 235,9
Bonification du parc						
Amélioration	7,0	-	-	-	-	7,0
Ajout	128,8	72,7	13,7	0,9	-	216,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	39,4	50,2	42,3	1,7	1,7	135,3
Sous-total – Bonification	175,1	122,9	56,1	2,6	1,7	358,4
PQIU 2020-2025	604,9	495,3	610,8	529,8	353,4	2 594,3*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 2 – **Comparaison entre le PQI 2020-2030 et le PQIU 2020-2025**
(en millions de dollars)

	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Total 20-25
PQI 2020-2030	740,1	620,8	724,0	666,8	472,4	3 224,1
Renouvellement du parc mobilier, soutien aux bibliothèques et accès aux équipements informatiques	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(113,2)	(566,0)
Laboratoire de simulation clinique de l'Université de Sherbrooke	(1,5)	-	-	-	-	(1,5)
Réaménagement de l'Hôpital Royal-Victoria de l'Université McGill	(12,3)	(12,3)	-	-	-	(24,6)
Installations à la fine pointe de la technologie au pavillon Stewart de McGill	-	-	-	(13,7)	-	(13,7)
Étude de l'acquisition du pavillon J.-A. Bombardier de l'École Polytechnique de Montréal	(0,6)	-	-	-	-	(0,6)

Étude sur la construction du pavillon pour le département des sciences des données de l'Université de Montréal	(1,6)	-	-	-	-	(1,6)
Construction d'un pavillon sur le site de Techtown de l'École de technologie supérieure	(6,0)	-	-	-	-	(6,0)
Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures universitaires	-	-	-	(10,0)	(5,8)	(15,8)
Écart	(135,1)	(125,5)	(113,2)	(136,9)	(119,0)	(629,8)*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

2- Raison d'être de l'intervention

La Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) prévoit à l'article 5 que la ministre peut accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

La Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) prévoit :

- À l'article 2 que la ministre est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles.
- À l'article 4 que tout plan préparé en vertu de l'article 2 doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes. Un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation.
- À l'article 6.1 que la ministre peut, aux termes et conditions qu'elle détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 à tout établissement universitaire pour pourvoir en totalité ou en partie, à même les fonds votés annuellement à cette fin par le Parlement, au paiement en principal et intérêts de tout emprunt contracté ou à contracter par l'établissement universitaire ainsi qu'au paiement des frais et dépenses afférents à cet emprunt.

Les investissements pour l'année 2020-2021

Pour l'année 2020-2021, l'octroi de subventions aux fins d'investissements universitaires par la ministre représente une somme de 708,2 M\$ comprenant un montant de 579,7 M\$ pour le maintien du parc et de 128,5 M\$ pour la bonification du parc, incluant les ressources informationnelles.

Tableau 3 – Octroi de subventions pour l'année 2020-2021
(en millions de dollars)

	Régulier	Nouvelles initiatives	Total
Maintien du parc			
Maintien d'actifs	350,2	3,2	268,4
Résorption du déficit de maintien d'actifs	210,2	-	210,2
Remplacement	2,1	-	2,2
Provision	-	-	-
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	14,0	-	14,0
Sous-total – Maintien du parc	576,5	3,2	579,7
Bonification du parc			
Amélioration	-	-	-
Ajout	-	28,2	28,2
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	2,4	97,9	100,3
Sous-total – Bonification du parc	2,4	126,1	128,5
Total – Octroi de subventions 2020-2021	578,9	129,3	708,2*

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Maintien de l'offre de services

Pour l'enveloppe du maintien de l'offre de services, qui s'élève à 579,7 M\$ pour l'année 2020-2021, la ministre pourra procéder principalement aux annonces suivantes :

- 350,2 M\$ pour le maintien des actifs du réseau universitaire;
- 210,2 M\$ pour la prise en charge du déficit de maintien des actifs;
- 3,2 M\$ pour l'inventaire des infrastructures civiles;
- 14,0 M\$ pour les projets en ressources informationnelles.

Bonification de l'offre de services

Pour l'enveloppe de bonification de l'offre de services, qui se chiffre à 128,5 M\$ pour 2020-2021, la ministre pourra annoncer les projets en nouvelles initiatives suivants :

- 12,0 M\$ pour le projet d'agrandissement du campus de Rouyn-Noranda à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 0,4 M\$ pour l'ajout d'équipements en création et nouveaux médias à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- 2,0 M\$ pour bonifier l'aide financière du projet de l'Université de Sherbrooke visant la construction d'un carrefour du savoir au Campus de la santé;
- 3,8 M\$ pour bonifier l'aide financière du projet de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le Centre national intégré du manufacturier intelligent;
- 10,0 M\$ pour des projets visant à prévenir et contrer les violences sexuelles sur les campus universitaires;
- 100,3 M\$ pour les ressources informationnelles.

Structure du PQIU 2020-2025

L'annexe A présente les investissements approuvés au PQI 2020-2030. Elle spécifie également les sommes sur une base d'octroi de subventions affectées au réseau universitaire par la ministre qui feront l'objet d'une annonce pour l'année 2020-2021. Elle présente les nouvelles initiatives ainsi que l'évolution des projets en continuité déjà autorisés dans les plans quinquennaux antérieurs.

Les annexes B et C présentent la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles.

Les annexes D et E présentent les règles d'investissement qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2020-2021.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif du PQIU est d'annoncer des sommes en investissements au réseau universitaire. Ces investissements vont se traduire par la réalisation de projets de rénovation et de construction. Ces projets seront bénéfiques pour la relance de l'économie du Québec par les nombreux contrats qui seront alloués aux entrepreneurs. La réalisation de ces projets est prévue dans la ou les prochaines années scolaires.

La réalisation des projets d'infrastructures dans les établissements va permettre de maintenir des conditions favorables à l'enseignement supérieur en assurant la quantité, la qualité, la sécurité et la pérennité des infrastructures.

4- Proposition

Approuver le PQIU 2020-2025

L'adoption du PQIU 2020-2025 permet à la ministre d'octroyer les subventions aux établissements universitaires afin qu'ils puissent commencer la réalisation de projets d'infrastructures dans le cadre de nouvelles initiatives, c'est-à-dire pour construire, acquérir ou agrandir des bâtiments. Cependant, la majorité des investissements est dédiée à l'entretien du parc immobilier, soit pour le maintenir en bon état ou pour résorber le déficit de maintien d'actifs.

Avantages

- Accorder les subventions aux investissements aux universités pour permettre la réalisation de leur mission;
- Encadrer les investissements des universités conformément aux règles et annexes budgétaires approuvées;
- Permettre la relance de l'économie québécoise par l'octroi de plusieurs contrats dans le secteur de la construction.

Inconvénients

Aucun

5- Autres options

Ne pas approuver le PQIU 2020-2025

Dans l'éventualité où le gouvernement n'approuvait pas les investissements inscrits au présent plan quinquennal des investissements universitaires, aucune subvention d'investissement ne sera allouée aux établissements universitaires pour l'année 2020-2025.

Avantages

Aucun

Inconvénients

- Priver les universités des subventions aux investissements nécessaires à la réalisation de leur mission;
- Priver l'économie québécoise de nombreux contrats dans le secteur de la construction.

6- Évaluation intégrée des incidences

La réalisation de ces projets va avoir une incidence très positive sur la relance de l'économie du Québec. En effet, considérant la situation de pandémie dans laquelle le Québec se trouve présentement, le marché de la construction a récemment vu son activité ralentir, ce qui à court et à moyen termes pourrait avoir un effet négatif sur le taux de chômage du Québec. Donc, la mise en chantier de plusieurs projets d'importance dans les universités québécoises permettra à de nombreux entrepreneurs d'employer plusieurs personnes.

De plus, la qualité des infrastructures de l'enseignement supérieur influence le rayonnement de la formation offerte au Québec. Il est donc essentiel que la clientèle étudiante dispose d'environnements d'apprentissage stimulants qui sont en adéquation avec le marché du travail. Que ce soit par des infrastructures sécuritaires, des laboratoires à la fine pointe ou des milieux répondant aux besoins de la clientèle étudiante et du personnel, les efforts des acteurs doivent converger vers l'atteinte d'un objectif commun, soit celui d'offrir une qualité d'enseignement qui répond aux plus hauts standards.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Conseil du trésor a été consulté.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Ministère souhaite obtenir rapidement l'approbation du Conseil des ministres afin d'être en mesure de faire les annonces sur les investissements aux universités. Une annonce rapide sera nécessaire afin de permettre aux établissements d'effectuer la planification de leurs travaux.

9- Implications financières

Les investissements universitaires qui feront l'objet de nouveaux engagements pour l'année 2020-2021, d'un montant global de 708,2 M\$, seront financés par le service de la dette du Ministère à compter de leur réalisation.

10- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

La ministre de
l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études – Bonifications 2020

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les conditions d'admissibilité aux programmes, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce projet de règlement a pour objet de bonifier l'aide financière aux études par l'augmentation des dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière, par la réduction de la contribution des parents, du conjoint ou du répondant et par l'augmentation de l'exemption des revenus dans le calcul de l'aide financière.

Il a également pour objet de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation.

Il a également comme objet de bonifier l'aide financière accordée pour l'année d'attribution 2020-2021 afin de pallier les effets économiques néfastes occasionnés par la pandémie de la COVID-19.

Finalement, il met en œuvre l'exemption des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses, annoncée le 15 avril 2020.

2- Raison d'être de l'intervention

Trois raisons justifient les modifications proposées. Tout d'abord, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de confinement et de distanciation physique, la situation économique des étudiantes et des étudiants a été marquée par des pertes de revenus importantes et des dépenses supplémentaires dans certains cas. Le gouvernement fédéral a annoncé des bonifications à son programme en encourageant le gouvernement du Québec à faire de même (à l'aide d'un paiement compensatoire bonifié).

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur a identifié, au cours des dernières années, des déséquilibres dans la couverture des besoins des étudiants. Des crédits budgétaires ont donc été réservés pour bonifier l'aide financière aux études en 2020-2021.

Finalement, toujours dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la formation à distance prendra une place plus importante lors de la rentrée de l'automne 2020. Les besoins des étudiantes et des étudiants en termes de matériel informatique seront ainsi plus grands, nécessitant une aide supplémentaire.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des étudiants. À court terme, cela appelle une bonification exceptionnelle de l'aide accordée dès la rentrée scolaire de septembre 2020 pour assurer la subsistance des étudiants et favoriser le retour aux études malgré des dépenses supplémentaires encourues par les étudiantes et les étudiants en raison de la pandémie.

Les bonifications ont aussi pour objectif à plus long terme de ramener certains paramètres du Programme de prêts et bourses à un niveau plus représentatif des ressources et des dépenses des étudiantes et des étudiants. Ces rattrapages permettront au Programme de prêts et bourses de rendre les études postsecondaires plus accessibles et attirantes, contribuant ainsi à la reprise économique des prochaines années.

Une aide supplémentaire est également nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel découlant de cours offerts en ligne.

Finalement, une mesure temporaire supplémentaire vise à augmenter rapidement la main d'œuvre dans le réseau de la santé, en incitant les élèves, les étudiantes et les étudiants à s'y engager sans craindre pour le financement de leurs études pour l'année scolaire à venir.

Ces objectifs sont assortis d'une volonté d'agir rapidement pour offrir une aide bonifiée dès la rentrée scolaire de l'automne 2020. Ainsi, les bonifications choisies représentent surtout des changements de paramètres plutôt qu'une réforme en profondeur de ses dispositions.

4- Proposition

Les modifications proposées peuvent être présentées en quatre catégories :

4.1 Bonification temporaire pour 2020-2021 des dépenses admises (article 32 du Règlement sur l'AFE)

La première mesure de bonification est l'ajout d'un montant supplémentaire (2020-2021) pour répondre aux besoins spécifiques de la crise de la COVID-19 pour les bénéficiaires du Programme pendant leurs études.

Cette dépense supplémentaire est de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents et 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas.

4.2 Bonification durable au Programme de prêts et bourses (articles 2, 9, 32, annexe III)

La bonification durable passe par trois éléments :

1. Une augmentation des montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 dépenses admises / frais de subsistance), qui passeront de 434 \$ et 929 \$ à 456 \$ et 975 \$, selon le lieu de résidence de l'étudiant;
2. Une augmentation du seuil de contribution des tiers de 6 500 \$ afin de diminuer la contribution qui leur est calculée, augmentant ainsi l'aide versée aux étudiants qui ne sont pas considérés autonomes.
3. Une augmentation du montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9), qui passera de 1 171 \$ à 1 475 \$ par mois, permettant de diminuer la contribution demandée à l'étudiant dans la couverture de ses besoins financiers.

4.3 Augmentation de l'allocation pour matériel d'appui à la formation (article 29.1)

Il est proposé de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation, un prêt optionnel, ce qui permettra aux étudiants d'acquérir, de remplacer ou de réparer leur matériel (notamment informatique) en prévision de la rentrée d'automne 2020, qui se tiendra en partie dans un contexte de formation à distance.

Le montant passerait de 150 \$ à 500 \$ par période de quatre mois d'études.

4.4 Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses (annexe I)

Puisque la lutte à la COVID 19 a nécessité un besoin important et urgent en main-d'œuvre dans certains domaines, il est recommandé de ne considérer aucun revenu d'emploi gagné par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein de certains organismes du réseau de la santé et des services sociaux entre le 13 mars (déclaration d'état d'urgence sanitaire) et le 31 août (avant le début de l'année scolaire), pour tous les étudiants, peu importe son domaine d'étude, dans le calcul du Programme de prêts et bourses.

5- Autres options

Les autres scénarios de bonification examinés qui n'ont pas été retenus étaient jugés avoir des effets trop peu circonscrits aux clientèles qui ont le plus grand besoin.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale clientèle des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) sont les jeunes, pour qui les conséquences seront majoritairement une augmentation des ressources financières. De plus, un aspect des mesures proposées cherche à éviter de mettre en opposition le travail et les études, notamment dans l'esprit d'une relance de l'économie du Québec, en augmentant l'exemption des revenus gagnés avant le début de l'année scolaire.

On espère que cette mesure aura un effet incitatif sur certains élèves, étudiantes ou étudiants qui hésitaient en raison de leur planification financière des prochains mois.

7- Consultation des parties prenantes

En vertu de la Loi sur l'Aide financière aux études, le ministre de l'Éducation a été consulté.

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, ce projet sera soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) pour obtenir son avis. Cette consultation du CCAFÉ sera menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* (publié annuellement), l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* (tous les cinq ans) et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

L'exemption partielle des revenus d'emploi gagnés par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein d'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ne sera en vigueur que pour l'année d'attribution 2020-2021.

9- Implications financières

- 9.1** Le coût de la bonification temporaire de frais de subsistance pour l'année 2020-2021 sera de 200 M\$.
- 9.2** Les bonifications durables au Programme de prêts et bourses auront un coût annuel de 90 M\$.
- 9.3** L'augmentation durable de l'allocation pour matériel d'appui à la formation aura un impact financier annuel d'environ 10 M\$ en intérêts sur les prêts.
- 9.4** Il ne sera pas possible d'évaluer l'impact financier direct de la mesure d'exemption des revenus gagnés dans le réseau de la santé en raison de sa nature incitative : s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19, ces revenus d'emploi dans le secteur de la santé n'auraient pas été gagnés, et donc n'auraient pas été pris en compte dans le calcul de l'aide. L'impact sera donc indiscernable au budget de l'AFE, et sera très limité, en raison de la courte période visée, du mode de calcul de la contribution et de l'aide financière versée.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Le 22 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé trois changements importants à son programme d'aide financière aux études pour l'année de prêt 2020-2021. Comme le Québec administre lui-même son Programme de prêts et bourses, ces bonifications ne s'appliquent pas à l'aide versée aux étudiants québécois. Contrairement au programme canadien, celui du Québec accorde une aide calculée directement en fonction de la situation financière réelle des étudiants, plutôt que de prendre en compte une contribution fixe. Ainsi, le programme québécois est beaucoup mieux adapté que celui du Canada pour faire face à la situation actuelle.

De plus, voici à titre de comparaison, le coût annuel des études en dollars (\$) pour les droits de scolarité, frais obligatoires, livres et fournitures scolaires en 2019-2020 pour un étudiant au 1^{er} cycle universitaire à temps complet :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
4 005	7 377	6 682	6 901	8 226	5 595	8 854

Enfin, voici les frais de scolarité moyens pour un étudiant à temps complet au premier cycle universitaire pour l'année 2019-2020, en dollars (\$) :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
3 065	6 463	5 924	5 714	7 756	4 698	7 922

Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0045-01 Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

QUÉBEC Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études –
Indexation 2022-2023 et autres mesures

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3) institue deux programmes d'aide financière aux études : le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein (Programme de prêts et bourses) et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (Programme de prêts pour études à temps partiel). Ces programmes visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, prévoit les modalités de ces programmes, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce projet de règlement propose d'indexer certains paramètres des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) pour l'année d'attribution 2022-2023. Il propose également deux modifications permettant d'assurer la concordance avec d'autres programmes gouvernementaux.

2- Raison d'être de l'intervention

2.1 Modification portant sur l'indexation, pour l'année d'attribution 2022-2023, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'Aide financière aux études

Les paramètres de calcul de l'aide financière aux études sont prévus par le Règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. À long terme, cela pourrait engendrer un manque à gagner par rapport aux besoins réels des étudiants. Il est donc proposé de procéder à l'indexation de ces paramètres pour l'année d'attribution 2022-2023.

2.2 Modification de concordance avec d'autres programmes gouvernementaux

Deux modifications pour s'accorder à des dispositions prévues dans le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants et le Programme de revenu de base sont proposées.

2.2.1. Modification concernant le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants

Le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) est un programme du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Il permet de soutenir la personne immigrante dans sa démarche d'apprentissage du français, langue d'intégration et de cohésion sociale, afin qu'elle puisse s'intégrer à la société québécoise francophone. Dans ce cadre, le MIFI administre le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants. En 2021-2022, l'allocation peut atteindre 200 \$ par semaine, plus les frais de garde et les frais de transport s'ils sont nécessaires pour permettre à la personne de participer au PILI.

Selon le Règlement (annexe II - 4o), les montants versés dans le cadre du PILI devraient être traités comme les « autres revenus » et comptabilisés à 100 %. Cependant, depuis 2006-2007, il est devenu comme pratique habituelle¹ que l'étudiant déclare ces montants comme des « revenus d'emploi », comptabilisés à 50 % (ou 40 % la première année). La modification proposée permettrait de rendre conforme la pratique aux dispositions du Règlement.

2.2.2. Modification concernant le Programme de revenu de base

En 2017, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a déposé le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Parmi les mesures du plan d'action, le gouvernement a pris l'engagement de sortir 100 000 personnes de la pauvreté, notamment en mettant en place le Programme de revenu de base (PRB). Le PRB a pour objectif de sortir de la pauvreté les personnes avec des contraintes sévères à l'emploi en leur accordant une aide financière bonifiée et en facilitant leur participation sociale et économique. Les personnes visées sont les adultes prestataires du Programme de solidarité sociale depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.

En 2018, la Loi visant principalement à instaurer le PRB pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi a été votée par l'Assemblée nationale et des orientations générales ont été approuvées par le MTESS à l'été 2020. En février 2021, un comité interministériel sur la mise en œuvre du PRB a été mis sur pied. Le ministère de l'Enseignement supérieur est membre de ce comité à cause de l'admissibilité des étudiants et de la prise en compte de l'aide financière aux études. L'entrée en vigueur du PRB au MTESS est prévue le 1^{er} janvier 2023.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé à l'AFE que le Règlement soit modifié pour permettre aux futurs bénéficiaires du PRB de bénéficier de l'aide financière aux études au même titre que les bénéficiaires du programme PAAS-Réussir², cela veut dire, sans être pénalisés.

¹ Il semble que le changement survenu dans le traitement de ces montants serait consécutif à des plaintes reçues à l'AFE. Il faut préciser qu'aucune information n'est disponible concernant les plaintes dont il est question.

² Les bénéficiaires du programme PAAS-Réussir sont les seuls prestataires d'une aide financière de dernier recours qui peuvent aussi bénéficier de l'aide financière aux études.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide adaptée aux besoins et aux ressources des bénéficiaires et de :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- reconnaître plus fidèlement les ressources et les dépenses des étudiantes et des étudiants;
- assurer la concordance avec d'autres programmes gouvernementaux.

4- Proposition

L'ensemble des modifications proposées sont décrites ci-après.

4.1 Modification visant l'indexation, pour l'année d'attribution 2022-2023, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des Programmes de l'aide financière aux études (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'aide financière aux études)

Pour l'année d'attribution 2022-2023, le taux d'indexation serait de 2,64 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif, au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} octobre 2020 et se terminant le 30 septembre 2021), et est fourni par le ministère des Finances.

Pour le Programme de prêts et bourses, l'indexation serait appliquée :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);
- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);

- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);
- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

L'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9) et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 51 et 52 – plafond de prêt). L'indexation du revenu protégé permettrait de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015.

Pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, l'indexation serait appliquée :

- aux montants, prévus pour chaque enfant, liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);
- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

4.2 Modification de concordance avec d'autres programmes gouvernementaux (Annexes I et II et articles 26, 27 et 46)

4.2.1. Modification concernant le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants

Il est proposé de modifier les annexes I et II du Règlement pour retirer les montants versés dans le cadre du PILI des « autres revenus » (annexe II) et les inclure comme des « revenus d'emploi » (annexe I).

4.2.2. Modification concernant le Programme de revenu de base

Il est proposé de modifier les articles 26, 27 et 46 pour permettre aux prestataires du Programme de revenu de base de bénéficier de l'aide financière aux études.

5- Autres options

Pour l'année 2022-2023, puisqu'aucune mesure de bonification n'est prévue pour le moment, choisir de ne pas indexer les paramètres et, par conséquent, l'aide accordée, reviendrait à une diminution de la valeur de l'aide en dollars constants.

Les autres mesures proposées dans le projet de règlement sont des mesures d'harmonisation ou de clarification nécessaires pour offrir une aide mieux adaptée aux besoins des étudiants, le statu quo n'est donc pas adéquat.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les modifications proposées ont des incidences sur la clientèle des programmes de l'AFE. Notamment, les modifications relatives à l'indexation comportent une augmentation des montants d'aide qui lui seraient attribués.

7- Consultation des parties prenantes

Conformément au premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), le ministre de l'Éducation sera consulté sur les sujets touchant un ordre d'enseignement sous sa compétence.

Conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, après consultation du ministre de l'Éducation lorsqu'il y a un lien avec un ordre d'enseignement sous sa compétence, doit soumettre au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), pour avis, tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière visés au paragraphe 1° de l'article 88 de cette loi.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées seraient en application à partir de l'année d'attribution 2022-2023 (septembre 2022 à août 2023).

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* annuel, l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

9- Implications financières

Le coût de l'indexation des paramètres proposée (4.1) est de l'ordre de 19,2 M\$ par année: une augmentation de 17,8 M\$ du volume de bourses et un coût de 1,4 M\$ attribuable à une augmentation de 8,2 M\$ du volume de prêts.

Les autres modifications proposées n'ont pas de coûts additionnels estimés.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ce programme en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant du programme canadien et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCALE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Projet de loi - Loi visant à reconnaître le Collège militaire Royal de Saint-Jean comme établissement d'enseignement de niveau universitaire

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Au Québec, seuls les établissements visés par l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont reconnus en tant qu'université.

Depuis 1985 et en vertu de la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean (L. Q. 1985, chapitre 68), le Collège militaire Royal de Saint-Jean (ci-après, le CMRSJ) peut décerner des grades, certificats et diplômes aux membres des Forces armées relativement à huit (8) programmes universitaires de baccalauréat mentionnés à l'article premier de sa loi. En outre, le CMRSJ a été autorisé à décerner tous grades, diplômes ou certificats universitaires de deuxième et troisième cycles par la Loi modifiant la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean (L. Q. 1988, chapitre 100).

En vertu de l'arrêté du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du 6 juin 2019, le programme de baccalauréat en études internationales a été ajouté à la liste des grades, diplômes ou certificats universitaires de premier cycle que le CMRSJ est autorisé à décerner.

En 1989, le CMRSJ avait été reconnu en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire au paragraphe 12 de l'article 1 de la LÉENU. Après que le CMRSJ eut cessé ses activités en 1995, ce paragraphe a été abrogé en 2002 par la *Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L. Q. 2002, chapitre 67).

En 2008, le CMRSJ a repris ses activités et il offre depuis des programmes collégiaux en collaboration avec le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu. La clientèle du CMRSJ est constituée d'effectifs militaires, principalement des jeunes désirant devenir officier dans les Forces armées canadiennes. Les frais de formation pour ces étudiants sont couverts par la Défense nationale du Canada. De plus, avant la pandémie de Covid-19, le CMRSJ recevait annuellement quelques étudiants internationaux en vertu de protocoles d'échange avec d'autres académies militaires (p. ex. Pologne, Corée du Sud).

2- Raison d'être de l'intervention

Le CMRSJ a demandé d'être à nouveau reconnu en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire en vertu de l'article 1 de la LÉENU.

La reconnaissance du CMRSJ à titre d'établissement d'enseignement universitaire permettrait au CMRSJ :

- de se positionner sur un pied d'égalité par rapport au Collège militaire Royal du Canada à Kingston en Ontario;
- de fournir aux étudiants la preuve d'études requise pour toucher leur Régime enregistré d'épargne-études;
- d'établir de véritables partenariats universitaires en recherche et de participer à des associations universitaires (Bureau de coopération interuniversitaire [BCI], Universités Canada, etc.);
- d'optimiser ses investissements en ressources professorales à travers le développement de nouveaux programmes;
- de faciliter sa planification à long terme, dont celle des acquisitions ou abonnements pour la bibliothèque.

À l'heure actuelle, le CMRSJ compte 21 professeurs-chercheurs de niveau universitaire ainsi qu'une soixantaine d'étudiants de niveau universitaire.

La formation offerte au CMRSJ serait à coût nul pour le Québec, car elle est entièrement financée par la Défense nationale du Canada.

3- Objectifs poursuivis

La reconnaissance du CMRSJ en tant qu'établissement d'enseignement de niveau universitaire nécessite une modification législative qui est portée par le présent projet de loi. Ainsi, le CMRSJ serait considéré en tant qu'université à part entière, comme ce fut le cas avant la cessation de ses activités en 1995. Cette reconnaissance tiendra aussi compte du caractère particulier du CMRSJ dans l'environnement universitaire québécois.

À court et moyen termes, cela facilitera le développement du CMRSJ. Par exemple, en étant reconnu comme établissement d'enseignement de niveau universitaire, le CMRSJ pourra développer de nouveaux programmes de grade en suivant le même processus que les autres universités québécoises. À l'heure actuelle, chaque nouveau programme du CMRSJ doit être autorisé par un arrêté ministériel, en vertu de *la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean* (L. Q. 1985, chapitre 68).

De plus, cela permettra d'augmenter le nombre de diplômés universitaires au Québec et de former des officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes, le tout sans coût pour le Québec. Au maximum de sa capacité, le CMRSJ prévoit un effectif d'au plus 300 étudiants de niveau universitaire, dont environ 80 à 100 diplômés annuellement.

En effet, la capacité d'accueil du CMRSJ est limitée par le nombre de lits que compte l'établissement.

4- Proposition

Il est proposé d'intégrer le CMRSJ à l'article 1 de la LÉENU afin de reconnaître le CMRSJ en qualité d'établissement d'enseignement de niveau universitaire établi au Québec. De plus, il est recommandé de procéder à certaines modifications incidentes ayant pour but de clarifier le statut particulier du CMRSJ au sein du paysage universitaire québécois.

Ces propositions sont avantageuses pour le Québec, car elles permettent la reconnaissance d'une nouvelle université, l'augmentation du nombre de diplômés universitaires au Québec ainsi que la formation d'officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes, le tout sans coût pour le Québec.

De plus, un argument historique milite en faveur de la reconnaissance du CMRSJ, soit le fait qu'il était initialement reconnu lors de l'adoption de la LÉENU en 1989. De plus, la *Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean*, adoptée en 1985, est toujours en vigueur.

Par ailleurs, sur le plan de l'enseignement et de la recherche, le CMRSJ offre un programme de grade universitaire depuis 2019 et prévoit offrir de nouveaux programmes dans les prochaines années, notamment aux cycles supérieurs. Le développement de programmes de grade au CMRSJ suivra la formule actuelle du réseau universitaire québécois, où chaque projet de programme de grade doit être soumis à la Commission d'évaluation des projets de programmes (CEP), qui relève du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Cependant, au contraire des nouveaux programmes de grade issus des autres universités québécoises, il n'est pas recommandé que le Comité des programmes universitaires (CPU) les examine. En effet, puisque le CMRSJ est entièrement financé par la Défense nationale du Canada, le travail du CPU (analyse d'opportunité de financer l'effectif étudiant du programme) n'a pas lieu d'être.

En outre, cinq modifications incidentes ayant pour but de clarifier le statut particulier du CMRSJ au sein du paysage universitaire québécois sont recommandées.

Premièrement, il est recommandé de modifier la LÉENU afin de préciser la reddition de compte attendue du CMRSJ. Puisque le CMRSJ est entièrement financé par la Défense nationale du Canada, il ne sera pas tenu de transmettre ses états financiers à la ministre de l'Enseignement supérieur. Cependant, il devra transmettre annuellement un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur sa performance et un rapport sur ses perspectives de développement.

Deuxièmement, il est recommandé de modifier le Code des professions (RLRQ, chapitre C-26). À l'heure actuelle, la compétence du Commissaire à l'admission aux professions n'est pas reconnue concernant les programmes de grade établis par les établissements universitaires et qui donnent ouverture aux permis des ordres professionnels pour une profession dont l'exercice est contrôlé par un ordre professionnel. La présente vise à ajouter le CMRSJ à cette liste d'établissements exclus de la compétence du Commissaire à l'admission aux professions.

Troisièmement, il est recommandé de modifier la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) afin que le CMRSJ ne puisse faire l'objet d'un financement du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Quatrièmement, il est recommandé de modifier la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chapitre P-22.1) afin que le CMRSJ soit tenu aux mêmes obligations que les autres universités présentes sur le territoire du Québec. De plus, une disposition transitoire est prévue expressément au projet de loi pour que le Collège militaire Royal de Saint-Jean adopte sa politique à une date butoir déterminée et qu'il la mette en œuvre aussi au plus tard à une date déterminée.

Cinquièmement, il est recommandé de modifier le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1) afin que les communications orales ou écrites entre le CMRSJ et les représentants des différents ministères du Québec ne constituent pas des activités de lobbyisme au sens de la loi.

5- Autres options

Trois autres options ont été évaluées, puis rejetées. Premièrement, il a été envisagé d'employer un autre véhicule juridique pour réintégrer le CMRSJ à la LÉENU. Cependant, puisqu'une modification à la LÉENU est requise, il est nécessaire de procéder par projet de loi. Un décret, un arrêté ou tout autre véhicule juridique n'était pas envisageable.

Deuxièmement, il a été envisagé de refuser la demande de reconnaissance du CMRSJ. Puisque les conséquences négatives de cette option (frictions avec les instances fédérales, accessibilité aux études supérieures aux étudiants ne pouvant toucher leur Régime enregistré d'épargne-études) sont supérieures aux conséquences positives, elle n'a pas été retenue.

Enfin, il a été envisagé d'intégrer le CMRSJ à la LÉENU en lui accordant les mêmes privilèges et devoirs que les autres établissements d'enseignement de niveau universitaire prévus aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la LÉENU. Cependant, en raison de son financement, issu entièrement de la Défense nationale du Canada, le CMRSJ ne serait pas une université comme les autres. Ses privilèges et ses devoirs face au gouvernement du Québec ne devraient donc pas être identiques à ceux des autres universités. C'est pourquoi cette option n'a pas été retenue. On notera par ailleurs que cela se conforme aux attentes et aux désirs exprimés par le CMRSJ.

6- Évaluation intégrée des incidences

Un certain nombre d'incidences secondaires sont attendues. Premièrement, il y aura une incidence sur les jeunes. Ces derniers auront accès à un établissement universitaire de plus où poursuivre les études au Québec.

Deuxièmement, il y aura une incidence sociale sous deux aspects. D'une part, augmenter le nombre de diplômés universitaires québécois aura des répercussions bénéfiques à moyen et long termes sur la pauvreté et le revenu. En effet, il est connu que les diplômés universitaires ont généralement de meilleurs revenus et une meilleure espérance de vie. D'autre part, former des officiers francophones au sein des Forces armées canadiennes aura des incidences positives sur le rayonnement de la langue française au Canada.

Troisièmement, l'incidence économique du projet de loi se fera sentir sur le long terme. En permettant à davantage de jeunes Québécois d'obtenir un diplôme universitaire, l'économie et le développement économique seront bonifiés. De plus, à long terme, les diplômés du CMRSJ pourraient réintégrer le marché de l'emploi du monde civil et contribuer à l'économie québécoise.

Quatrièmement, en matière de gouvernance, le projet de loi permettrait de maintenir la qualité des relations entre les Forces armées canadiennes, voire l'ensemble du gouvernement fédéral, et le gouvernement du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) a été consulté. Il est d'avis que ce projet ne soulève pas d'enjeux intergouvernementaux. La principale partie prenante, le CMRSJ, a été consultée à chaque étape du processus.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'adoption du projet de loi constitue le seul élément de mise en œuvre. Quant au suivi, il est prévu que le CMRSJ rende des comptes sur les aspects non financiers de l'établissement. Ainsi, le CMRSJ a accepté de produire annuellement les documents suivants :

- État du traitement des membres du personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la LÉENU
- Rapport sur la performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la LÉENU; et
- Rapport sur les perspectives de développement.

9- Implications financières

Aucune incidence financière directe.

Cependant, en tant qu'université, le CMRSJ serait admissible aux subventions de recherche offerte par les Fonds de recherche du Québec (FRQ) prévus au chapitre III de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Ainsi, le financement de projets de recherche du CMRSJ pourrait se faire au détriment de projets d'autres universités québécoises. Ceci dit, compte tenu du modeste nombre de professeurs et de programmes de recherche au CMRSJ, les impacts du financement de projets de recherche du CMRSJ sur l'utilisation des Fonds de recherche du Québec seraient minimales. De plus, la reconnaissance du CMRSJ en tant qu'université pourrait faciliter la collaboration de recherche avec les universités québécoises et ainsi les rendre admissibles à certains financements particuliers de la Défense nationale du Canada.

10- Analyse comparative

Depuis l'adoption de la LÉENU en 1989, il s'agit de la première modification visant à rajouter un établissement universitaire à la liste définie à l'article 1. Ainsi, il n'est pas possible d'établir une analyse comparative avec des situations antérieures.

Cependant, l'analyse comparative peut être établie avec le Collège militaire Royal du Canada, situé à Kingston en Ontario. Ce dernier est reconnu à titre d'université par le gouvernement ontarien. La proposition de reconnaître le CMRSJ en tant qu'université permettrait au Québec de rattraper ce retard administratif.

Ministre de l'Enseignement supérieur,

Danielle McCann

Annexe 1 : Historique des événements

Année	Évènement
1985	Avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation sur l'octroi d'une charte universitaire au CMRSJ
1985	<p style="text-align: center;"><i>Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 programmes de 1er cycle sont autorisés, mais le CMRSJ n'est pas considéré à titre d'établissement universitaire.
1988	<p style="text-align: center;"><i>Loi modifiant la Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'avis du Conseil des universités, le ministre peut ajouter des programmes de 2^e et 3^e cycles à la liste des programmes dispensés par le CMRSJ.
1989	<p style="text-align: center;"><i>Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CMRSJ est reconnu en tant qu'établissement universitaire (article 1, paragraphe 12).
1993	<p style="text-align: center;"><i>Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • À la suite de l'abolition du Conseil des universités en 1993, les mentions de ce Conseil dans la <i>Loi sur le Collège militaire Royal de Saint-Jean</i> ont été supprimées.
1995	Cessation des activités du CMRSJ
2002	Suppression du paragraphe 12 de l'article 1 de la LÉENU, à la suite de la fermeture du CMRSJ.
2008	<p style="text-align: center;">Renaissance du CMRSJ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre de programmes collégiaux en collaboration avec le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu
2019	<p>Arrêté du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorisant le CMRSJ à ajouter à sa liste de programmes universitaires celui de baccalauréat ès arts en études internationales (B.A.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre de ce baccalauréat en vertu des articles 2 et 4 de la LÉENU
2020	<p><u>Janvier</u> : Demande de reconnaissance du statut universitaire du CMRSJ en réintégrant l'article 1 de la LÉENU</p> <p><u>Juin</u> : Rencontre par vidéoconférence entre des représentants du MES et du CMRSJ.</p> <p><u>Juin-Novembre</u> : Nombreux échanges entre le MES et le CMRSJ afin de bien cibler leurs besoins et de s'entendre sur les incidences légales et académiques d'une réintégration à la LÉENU.</p>
2021	Dépôt et adoption du Projet de loi

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Constitution d'une commission scientifique et technique, indépendante, sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En mars 2021, la ministre de l'Enseignement supérieur annonçait la mise en place d'un Comité d'experts sur la reconnaissance de la liberté académique (ci-après le comité). Le comité a été mis sur pied dans la foulée de plusieurs événements médiatisés de censure et de dénonciation dans le milieu universitaire. Il fait également suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport *L'université québécoise du futur : tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations*.

Le comité a pour mandat de rédiger une proposition d'orientations gouvernementales sur la liberté académique en milieu universitaire et de déterminer le meilleur véhicule pour la reconnaître. Le comité a également la responsabilité de soumettre une proposition sur des mécanismes à mettre en place dans les établissements universitaires afin d'appliquer les dispositions relatives à la liberté académique. Dans ce contexte, le rapport du comité d'experts, attendu à la fin de l'année 2021, devrait :

- ✓ réaffirmer les trois volets de la mission des universités;
- ✓ déterminer les principes de la liberté académique;
- ✓ rappeler la responsabilité des universités et des acteurs concernés, dont les membres du personnel et les étudiants, à l'égard de la liberté académique;
- ✓ faire des recommandations quant au rôle du gouvernement et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en matière de liberté académique.

Le comité est composé de cinq membres :

- **Alexandre Cloutier, président**
Vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
- **Yves Gingras**
Professeur titulaire au Département d'histoire de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directeur scientifique de l'Observatoire des sciences et des technologies
- **Josée Maurais**
Doctorante en chimie au Département de chimie de l'Université de Sherbrooke

- **Aline Niyubahwe**
Professeure agrégée à l'Unité d'enseignement et de recherche en sciences de l'éducation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)
- **Chantal Pouliot**
Professeure titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval

Mis à part le président, dont le mandat a été officialisé, les membres se sont engagés sur la base d'un accord verbal convenu avant le lancement des travaux.

2- Raison d'être de l'intervention

Depuis le début de travaux, certaines parties prenantes ont manifesté des inquiétudes quant aux objectifs poursuivis par le comité, notamment en ce qui a trait aux processus de consultation à venir et aux ressources utilisées par le comité pour mener à bien son mandat.

L'amorce des travaux a mis en lumière qu'il importe de s'assurer que les personnes qui collaboreront aux travaux du comité puissent le faire de façon confidentielle, si elles le souhaitent. De même, il apparaît pertinent d'officialiser le mandat du comité et la nomination de ses membres, par un acte normatif du gouvernement sur lequel prendra appui les modalités relatives au fonctionnement du comité et aux ressources qui lui sont allouées : supports technique et administratif, honoraires, budget alloué, etc.

3. Objectifs poursuivis

L'objectif vise à créer un organe consultatif transparent doté de moyens et de ressources lui permettant de mener à bien son mandat et de rassurer certaines parties prenantes quant aux objectifs gouvernementaux poursuivis relativement aux travaux portant sur la reconnaissance de la liberté académique.

Par ailleurs, la portée des travaux doit conserver les mêmes objectifs que ceux annoncés au moment de la création du comité d'experts sur la reconnaissance de la liberté académique, soit produire :

- une description des situations récentes qui ont mis en cause le concept de liberté académique au Québec;
- une analyse des enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres instances nationales et internationales;
- un état des lieux des dispositions existantes dans les universités en la matière.

4. Proposition

Il est proposé au gouvernement de créer une Commission scientifique et technique, indépendante, sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire (ci-après la commission).

Cette commission serait composée des 5 membres nommés précédemment par le ministre de l'Enseignement supérieur. Ces derniers continueraient d'assurer les liens avec le comité-conseil, présidé par Mme Émilie Foster, lequel est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations du rapport sur l'université québécoise du futur.

La commission conserverait également la responsabilité de soumettre une proposition sur des mécanismes à mettre en place dans les établissements universitaires afin d'appliquer les dispositions relatives à la liberté académique.

Afin de mener à bien le mandat qui lui a été confié par le gouvernement, la commission pourrait retenir une approche permettant une large consultation de la population. En tant que commission scientifique et technique, elle serait également habilitée à déterminer les processus de consultation lui semblant utile pour la réalisation de ses travaux.

Cette commission ne serait pas créée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, mais plutôt de la prérogative du gouvernement. Elle pourrait recevoir les commentaires écrits, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue.

Par ailleurs, en prenant appui sur ce décret, le gouvernement s'engagerait à prendre fait et cause pour les commissaires, de même que leur assurer une protection en cas de poursuites. La proposition vise donc à mettre en place un mécanisme souple, dont le processus est complètement transparent.

5- Autres options

D'autres options ont été examinées et n'ont pas été retenues. Notamment, le gouvernement aurait pu créer une commission en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Toutefois le processus d'une commission d'enquête demeure relativement long et peut s'avérer coûteux alors que l'objectif est de mettre en place un mécanisme souple dont le processus peut être rapide et de doter la commission de règles de fonctionnement claires, afin de s'assurer que les personnes qui collaboreront avec elles et qui ne souhaitent pas le faire publiquement puissent le faire de façon confidentielle.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'intervention gouvernementale pourra contribuer au rayonnement scientifique de la reconnaissance de la liberté académique.

À cet égard, rappelons que le rapport *L'université québécoise du futur - Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations* demandait au gouvernement Québec d'adopter, de publier et de diffuser largement, sous forme de document spécifique, un énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire comportant notamment :

4. La reconnaissance de la liberté académique comme condition nécessaire d'accomplissement réel, au bénéfice de la société, de la mission universitaire dans les activités de formation, de recherche et de création, de transfert du savoir et de service à la collectivité, et comme corollaire de cette reconnaissance, la protection appropriée des membres de la communauté universitaire se prévalant de cette liberté académique dans l'exercice de leurs fonctions universitaires et les prises de position publique pouvant en découler.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère de la Justice et les membres du comité d'experts sur la liberté académique ont été consultés sur différents scénarios, dont celui de créer une commission scientifique et technique. Les préoccupations soulevées par certaines associations syndicales et les enjeux soulevés par les membres du comité ont été pris en compte dans l'élaboration de la présente proposition.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La création de la Commission pourrait s'inscrire dans le cadre de l'échéancier des travaux annoncés. Des consultations publiques pourraient avoir lieu au cours de l'été, en vue d'une publication du rapport en décembre 2021, d'une adoption gouvernementale des recommandations de la Commission à l'hiver 2022, menant à la mise en place des mécanismes d'application dans les universités à l'automne 2022.

9- Implications financières

Les ressources humaines affectées à ce comité étant déjà à l'emploi du secteur public ne génèrent pas de coûts additionnels durant la période où celles-ci sont libérées pour se consacrer aux travaux de la commission. Ainsi, aucun coût supplémentaire pour leur rémunération n'est encouru. Seuls des frais de déplacements et d'hébergement pourraient devoir être considérés; cependant, ceux-ci devraient être non significatifs dans le contexte actuel. Un budget sera réservé pour les équipements, les frais de déplacement et d'hébergement et autres dépenses des ressources affectées.

Les coûts des services spécialisés externes (par exemple, pour les sondages, pour certains aspects des consultations publiques) et des ressources humaines additionnelles n'étant pas actuellement à l'emploi du secteur public et recrutées pour constituer l'équipe de soutien professionnel et administratif de la commission feront l'objet de coûts additionnels pour le gouvernement estimés à 300 000\$.

10- Analyse comparative

La présente proposition s'appuie notamment sur le modèle de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages, présidée par l'ingénieur Roger Nicolet¹. Cette commission n'est pas créée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, mais de la prérogative du gouvernement. Elle est appelée à recevoir les commentaires écrits, tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, échanger avec elles et analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=26086.PDF>

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Approbation du Plan quinquennal des investissements universitaires, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur les investissements universitaires (chapitre I-17) autorise la ministre à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles. Conformément à l'article 6.1 de cette loi, la ministre peut accorder au nom du gouvernement une subvention aux fins d'investissement seulement si cette dernière est approuvée par le gouvernement, dans le cadre d'un plan soumis en vertu de cette loi.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU), qui couvre la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026, est basé sur les investissements universitaires prévus au secteur « Enseignement supérieur » du premier quinquennat du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2021-2031 déposé à l'Assemblée nationale le 25 mars 2021. Il présente, à l'intérieur de l'annexe A, entre autres, les investissements pour lesquels des annonces ministérielles sont prévues en 2021-2022 (base d'octroi de subventions). Les annexes B et C présentent quant à elles la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles. Le PQIU 2021-2026 contient également les règles d'investissements qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2021-2022, aux annexes D et E.

Les investissements universitaires prévus au PQIU 2021-2026

Le PQI 2021-2031 prévoit des investissements en enseignement supérieur et en ressources informationnelles dans les réseaux collégial et universitaire totalisant 7 255,0 M\$, dont 4 820,7 M\$ sont dédiés au réseau universitaire. Pour le premier quinquennat du PQI 2021-2031, les investissements pour le réseau universitaire s'élèvent à 2 704,8 M\$, dont 2 233,8 M\$ sont présentés au PQIU 2021-2026. Le tableau 1 présente la répartition du Plan quinquennal des investissements 2021-2021, par année et par type d'investissement.

Par ailleurs, le solde des investissements du PQI 2021-2031 qui ne sont pas présentés au PQIU se chiffre à 626,2 M\$ et est composé soit d'investissements autorisés par décret, c'est-à-dire hors PQIU, ou soit d'investissements ne pouvant pas être encadrés par la Loi sur les investissements universitaires. Le détail de ces investissements est présenté au tableau 2.

Finalement, pour concilier le premier quinquennat du PQI 2021-2031 tel que déposé à l'Assemblée nationale avec les investissements présentés au PQIU et les investissements non présentés au PQIU, il faut déduire l'ajustement de balancement des quinquennats du Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que tout autre ajustement nécessaire découlant d'une décision prise après le 25 mars 2021. Ces ajustements à hauteur de 155,2 M\$ sont également présentés au tableau 2.

Tableau 1 – PQIU 2021-2026 par type d'investissement*
(en millions de dollars)

	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Total 21-26
Maintien du parc						
Maintien d'actifs (MA)	250,8	266,4	248,3	220,2	222,6	1 208,3
Prise en charge du déficit de MA	138,1	147,2	125,9	95,6	96,8	603,5
Remplacement	7,0	5,6	5,3	5,9	4,0	27,7
Provision	0,1	-	-	-	-	0,1
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	14,2	14,1	14,1	14,1	14,1	70,5
Sous-total – Maintien	410,2	433,3	393,5	335,7	337,5	1 910,1
Bonification du parc						
Amélioration	36,6	20,0	-	-	-	56,6
Ajout	103,1	39,2	8,5	6,5	5,3	162,6
Provision	-	2,7	2,7	3,0	1,4	9,7
Étude de projet	-	-	-	-	-	-
Ressources informationnelles	24,8	25,2	15,0	14,6	15,2	94,8
Sous-total – Bonification	164,4	87,1	26,2	24,1	22,0	323,7
PQIU 2021-2026	574,6	520,3	419,7	359,8	359,4	2 233,8

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

Tableau 2 – Conciliation des investissements présentés au PQIU 2021-2026 avec le premier quinquennat du PQI 2021-2031*
(en millions de dollars)

	21-22	22-23	23-24	24-25	25-26	Total 21-26
PQIU 2021-2026	574,6	520,3	419,7	359,8	359,4	2 233,8
Investissements qui ne sont pas présentés au PQIU						
Renouvellement du parc mobilier, soutien aux bibliothèques et accès aux équipements informatiques	113,2	113,2	113,2	113,2	113,2	566,0
Étude - Aménagement de l'Université McGill sur une partie du site de l'Hôpital Royal Victoria	14,3	-	-	-	-	14,3
Laboratoire de simulation clinique de l'Université de Sherbrooke	0,1	-	-	-	-	0,1
Étude de construction d'un nouveau pavillon au site du	0,8	-	-	-	-	0,8

Complexe Dow de l'École de technologie supérieur						
Étude de réaménagement du campus de Gatineau - Université du Québec en Outaouais	0,5	-	-	-	-	0,5
Construction d'atriums au campus de Québec de l'Université TÉLUQ	0,4	-	-	-	-	0,4
Étude sur la construction du pavillon pour le département des sciences des données de l'Université de Montréal	1,5	-	-	-	-	1,5
Construction d'un pavillon sur le site de Techtown de l'ETS	3,0	-	-	-	-	3,0
Réaffectation des espaces libérés sur le site de la montagne par l'Université de Montréal - Subvention de fonctionnement	-	5,6	8,1	5,7	7,2	26,7
Relocalisation des services de l'Institut neurologique de Montréal et de l'Hôpital neurologique de Montréal offerts sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria	11,1	1,9	-	-	-	13,0
Sous-total - Investissements qui ne sont pas présentés au PQIU	144,8	120,7	121,3	118,9	120,4	626,2
Autres ajustements						
Ajustement du Secrétariat du Conseil du trésor**	(100,0)	-	-	-	-	(100,0)
Relocalisation des services de l'Institut neurologique de Montréal et de l'Hôpital neurologique de Montréal offerts sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria***	(11,1)	(1,9)	-	-	-	(13,0)
Devancement de la provision pour pourvoir à l'ajout de nouvelles initiatives pour l'Université McGill sur une partie du site de l'ancien hôpital Royal Victoria****	(36,6)	(20,0)	-	5,8	8,6	(42,2)
Sous-total – Autres ajustements	(147,7)	(21,9)	-	5,8	8,6	(155,2)
Total - Écart	(2,9)	98,8	121,3	124,8	129,0	471,0
PQI 2021-2031	571,7	619,2	541,0	484,6	488,4	2 704,8

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

** L'ajustement a pour objet de balancer les deux quinquennats du PQI 2021-2031. Son impact global au PQI 2021-2031 est nul.

*** Ces investissements proviennent d'un transfert de 13,0 M\$ du PQI 2021-2031 du ministère de la Santé et des Services Sociaux vers le PQI de l'Enseignement supérieur.

**** Le devancement s'échelonne sur plus de 10 ans et son impact global au PQI 2021-2031 est nul.

2- Raison d'être de l'intervention

La Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (M-15.1.0.1) prévoit à l'article 5 que la ministre peut accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin.

La Loi sur les investissements universitaires (I-17) prévoit aux articles :

- (2) que la ministre est autorisée à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles.
- (4) tout plan préparé en vertu de l'article 2 doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes. Un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement et entre en vigueur à la date de cette approbation.
- (6.1) la ministre peut, aux termes et conditions qu'il détermine, accorder, au nom du gouvernement, une subvention aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 à tout établissement universitaire pour pourvoir en totalité ou en partie, à même les fonds votés annuellement à cette fin par le Parlement, au paiement en principal et intérêts de tout emprunt contracté ou à contracter par l'établissement universitaire ainsi qu'au paiement des frais et dépenses afférents à cet emprunt.

Les investissements pour l'année 2021-2022

Pour l'année 2021-2022, l'octroi de subventions aux fins d'investissements universitaires par la ministre représente une somme de 531,1 M\$ comprenant un montant de 458,3 M\$ pour le maintien du parc et de 72,8 M\$ pour la bonification du parc, incluant les ressources informationnelles.

Tableau 4 – Octroi de subventions pour l'année 2021-2022*
(en millions de dollars)

	Régulier	Nouvelles initiatives ou projets en continuité	Total
Maintien du parc			
Maintien d'actifs	216,2	15,6**	231,8
Résorption du déficit de maintien d'actifs	210,2	-	210,2
Remplacement	2,2***	-	2,2
Provision	-	-	-
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	14,2	-	14,2
Sous-total – Maintien du parc	442,8	15,6	458,3

Bonification du parc			
Amélioration	-	56,6	56,6
Ajout	-	1,0	1,0
Étude de projet	-	-	-
Ressources informationnelles	15,2	-	15,2
Sous-total – Bonification du parc	15,2	57,6	72,8
Total – Octroi de subventions 2021-2022	457,9	73,2	531,1

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

** Ce montant est annoncé conformément à la décision 220301 du 15 janvier 2019 rendue par le Conseil du trésor.

*** Ce montant inclut 2 170,0 k\$ pour le partage de l'enveloppe budgétaire des subventions d'équipements pour le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

Maintien de l'offre de services*

Pour l'enveloppe du maintien de l'offre de services, qui s'élève à 458,3 M\$ pour l'année 2021-2022, la ministre pourra procéder principalement aux annonces suivantes :

- 216,2 M\$ pour le maintien des actifs du réseau universitaire;
- 15,6 M\$ pour l'élaboration du dossier d'affaires du projet de réaffectation des espaces libérés sur le site de la Montagne de l'Université de Montréal;
- 210,2 M\$ pour la prise en charge du déficit de maintien des actifs;
- 2,2** M\$ pour le remplacement des actifs du réseau universitaire;
- 14,2 M\$ pour les projets en ressources informationnelles.

* Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au montant indiqué.

** Ce montant permet le partage de l'enveloppe budgétaire des subventions d'équipements pour le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies.

Bonification de l'offre de services

Pour l'enveloppe de bonification de l'offre de services, qui se chiffre à 72,8 M\$ pour 2021-2022, la ministre pourra annoncer les projets en nouvelles initiatives suivants :

- 56,6 M\$ pour le projet de réaménagement et de construction sur une partie du site de l'ancien hôpital Royal Victoria de l'Université McGill;
- 1,0 M\$ pour le campus de médecine à Lévis et Rimouski de l'Université Laval;
- 15,2 M\$ pour les ressources informationnelles.

Structure du PQIU 2021-2026

L'annexe A présente les investissements approuvés au PQI 2021-2031. Elle spécifie également les sommes sur une base d'octroi de subventions affectées au réseau universitaire par la ministre qui feront l'objet d'une annonce pour l'année 2021-2022. Elle présente les nouvelles initiatives ainsi que l'évolution des projets en continuité déjà autorisés dans les plans quinquennaux antérieurs.

Les annexes B et C présentent la répartition des enveloppes normalisées entre les établissements pour le maintien des actifs et les ressources informationnelles.

Les annexes D et E présentent les règles d'investissements qui encadrent l'octroi des subventions pour l'année 2021-2022.

3- Objectifs poursuivis

L'objectifs du PQIU est d'annoncer des sommes en investissement au réseau universitaire. Ces investissements vont se traduire dans la réalisation de projets de rénovation et de construction. La réalisation de ces projets est prévue dans la et les prochaines années scolaires.

La réalisation des projets d'infrastructures dans les établissements, vont permettre de maintenir des conditions favorables à l'enseignement supérieur en assurant la quantité, la qualité, la sécurité et la pérennité des infrastructures.

4- Proposition

Approuver le Plan quinquennal des investissements universitaires 2021-2026

L'adoption du PQIU 2021-2026 permet au ministre d'octroyer les subventions aux établissements universitaires afin qu'ils puissent débiter la réalisation de projet d'infrastructures dans le cadre de nouvelles initiatives, c'est-à-dire, pour construire, acquérir ou agrandir des bâtiments. Cependant, la majorité des investissements est dédiée à l'entretien du parc immobilier, soit pour le maintenir en bon état ou pour résorber le déficit de maintien d'actifs.

Avantages

Accorder les subventions aux investissements aux universités pour permettre la réalisation de leur mission;
Encadrer les investissements des universités conformément aux règles et annexes budgétaires approuvées.

Inconvénients

S. O.

5- Autres options

Ne pas approuver le plan quinquennal des investissements universitaires 2021-2026

Dans l'éventualité où le gouvernement n'approuverait pas les investissements inscrits au présent plan quinquennal des investissements universitaires, aucune subvention d'investissements ne sera allouée aux établissements universitaires pour l'année 2021-2026.

Avantages

S. O.

Inconvénients

Priver les universités des subventions aux investissements nécessaires à la réalisation de leur mission.

6- Évaluation intégrée des incidences

La qualité des infrastructures de l'enseignement supérieur influence le rayonnement de la formation offerte au Québec. Il est donc essentiel que la clientèle étudiante dispose d'environnements d'apprentissage stimulants qui sont en adéquation avec le marché du travail. Que ce soit par des infrastructures sécuritaires, des laboratoires à la fine pointe ou des milieux répondant aux besoins de la clientèle étudiante et du personnel, les efforts des acteurs doivent converger vers l'atteinte d'un objectif commun, soit celui d'offrir une qualité d'enseignement qui répond aux plus hauts standards.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le Secrétariat du Conseil du trésor a été consulté.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le Ministère souhaite l'approbation rapide du Conseil des ministres afin d'être en mesure de faire les annonces sur les investissements aux universités vers le début juillet 2021. Cette annonce rapide sera nécessaire afin de permettre aux établissements d'effectuer la planification de leurs travaux.

9- Implications financières

Les investissements universitaires qui feront l'objet de nouveaux engagements pour l'année 2021-2022, d'un montant global de 531,1 M\$, seront financés par le service de la dette du ministère de l'Enseignement supérieur à compter de leur réalisation.

10- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

La ministre l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études –
Avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein (Programme de prêts et bourses) et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (Programme de prêts pour études à temps partiel), aussi nommés Programmes de l'Aide financière aux études, visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Actuellement, plusieurs problématiques concernant la question du logement sont soulevées, notamment en lien avec la hausse des coûts des logements pour les étudiants. Ces problématiques touchent particulièrement la ville de Montréal, qui accueille une partie importante des étudiants postsecondaires de la province.

Le gouvernement fédéral a annoncé des bonifications importantes à son programme d'aide financière aux études dans le cadre du discours du budget 2021, dont une mesure temporaire¹ pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

Ce projet de règlement a pour objet d'indexer certains paramètres des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) pour l'année d'attribution 2021-2022. De plus, il vise à préciser certains articles du Règlement. Ce projet de règlement permettra aussi l'application d'une mesure d'exonération temporaire des revenus gagnés dans le secteur de la santé et des revenus de bourses pour les étudiants optant pour le Programme de bourses - Bourse d'incitation au travail et de suspension volontaire des études au baccalauréat en sciences infirmières en contexte d'urgence sanitaire (Programme de bourses DEC-BAC en sciences infirmières), dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Finalement, il a pour objet de bonifier l'aide financière aux études par l'ajout d'une dépense admise extraordinaire, similaire à celle mise en place pour

1. Reconstitution de la mesure de doublement des bourses.

l'année 2020-2021. Cette mesure sera applicable pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023.

2- Raison d'être de l'intervention

2.1 Modification portant sur l'indexation, pour l'année d'attribution 2021-2022, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'aide financière aux études

Les paramètres de calcul de l'aide financière aux études sont prévus par le Règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. Une indexation périodique est donc requise par modification réglementaire pour ajuster l'aide financière aux études afin de garder sa valeur par rapport à l'augmentation du coût de la vie. Il y a donc lieu de procéder à l'indexation de ces paramètres pour l'année d'attribution 2021-2022.

2.2 Modification visant les frais de médicaments remboursés

Dans le cadre du Programme de prêts et bourses, l'AFE rembourse aux étudiants de nombreux frais encourus, dont les frais de médicaments prescrits par un médecin, si de tels frais sont engagés au bénéfice de l'étudiant, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint. L'article 42 du Règlement sur l'aide financière aux études précise les modalités de remboursement de ces frais. Il stipule notamment que l'excédent de 16 \$ de la dépense mensuelle peut être remboursé, sauf si les frais sont remboursés ailleurs (Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) ou assurance privée).

Actuellement, le Règlement n'inclut aucune disposition précisant que les médicaments, pour que leurs frais puissent être remboursés en application de l'article 42, doivent être inscrits sur la liste des médicaments assurés, dressée par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 60 de la Loi sur l'assurance médicaments (chapitre A-29.01), ci-après *Liste des médicaments de la RAMQ*. L'AFE reçoit chaque année des demandes pour des médicaments non inclus dans cette liste et refuse leur remboursement. Une modification est donc requise pour préciser quels sont les médicaments admissibles au remboursement.

2.3 Modification visant la clarification du critère d'admissibilité au remboursement d'une partie du prêt par la ministre lorsque l'étudiant termine ses études dans les délais prescrits et en obtient la sanction (Programme de remise de dette)

Le Programme de remise de dette vise à réduire de 15 % la dette de toute personne qui a terminé ses études dans les délais prévus, qui en obtient la sanction et qui a reçu une bourse chaque année dans le cadre du Programme de prêts et bourses.

La notion de « délais usuels » prévue aux articles 63 et 64 du Règlement n'est pas explicite et peut être sujette à interprétation. Il y a lieu de clarifier le terme « délais usuels » afin de préciser que l'admissibilité des étudiants au Programme de remise de dette est établie sur la base de la durée du parcours reconnue par l'établissement d'enseignement. Les étudiants pourront ainsi planifier leur plan d'études s'ils veulent être admissibles à ce programme.

2.4 Modification afin de reconnaître le critère de continuité d'études pour la résidence

Les dispositions actuelles en vertu desquelles un étudiant peut être réputé résider au Québec alors qu'il poursuit ses études hors Québec sont restrictives dans certaines situations. Par exemple, les étudiants qui ont toujours habité au Québec, mais qui quittent la province pour s'inscrire dans un baccalauréat hors Québec sans faire de demande au Programme de prêts et bourses se retrouvent dans une situation difficile s'ils souhaitent poursuivre leurs études au deuxième cycle et faire une demande d'aide pour ce cycle. En effet, en respect des critères actuels de résidence pour l'admissibilité au Programme de prêts et bourses du Québec, ils ne sont plus admissibles et ils ne sont non plus admissibles à l'aide financière de la juridiction canadienne où ils étudient.

Il est donc requis de modifier le Règlement afin que les étudiants se trouvant dans une telle situation puissent être admissibles à l'aide financière aux études.

2.5 Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte contre la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses

Puisque la lutte contre la COVID-19 soulève encore un besoin important et urgent en main-d'œuvre dans le secteur de la santé, il est pertinent de mettre en place des mesures incitatives pour que les étudiants qui veulent occuper des fonctions dans ce secteur ne voient pas d'impact sur le calcul de leur aide financière aux études.

Cependant, afin d'éviter que des emprunteurs demandent la reconnaissance de la situation financière précaire tout en ayant reçu des revenus importants dans le secteur de la santé, il n'y a pas lieu d'appliquer cette exemption aux fins du calcul pour établir une situation financière précaire².

2.6 Exonération des montants reçus dans le cadre du Programme de bourses DEC-BAC en sciences infirmières du calcul de l'aide financière aux études

Afin de pallier le manque de travailleurs qualifiés dans le secteur de la santé, un programme dirigé aux étudiants inscrits dans un programme d'études universitaires menant à l'obtention d'un baccalauréat en sciences infirmières a été mis en place, par le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre de l'Enseignement supérieur en janvier 2021, pour les encourager à suspendre temporairement et volontairement leurs études pendant la session d'hiver 2021 afin de travailler à temps complet dans le réseau de la santé et des services sociaux entre le 17 janvier et le 8 mai 2021. Il est pertinent de mettre en place une mesure d'exonération des revenus de cette bourse pour éviter l'impact sur le calcul de l'aide financière pour les étudiants participants au programme.

2. Cette précision concerne le Programme de remboursement différé. L'exemption des revenus est seulement applicable pour le Programme de prêts et bourses.

2.7 Ajout temporaire d'une dépense admise extraordinaire

Dans le contexte d'instabilité économique, causée par la crise de la COVID-19 et de la hausse des prix du logement, notamment à Montréal, la mise en place de cette mesure est nécessaire afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires des étudiants.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide adaptée aux besoins et aux ressources des bénéficiaires et de :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- reconnaître plus fidèlement les ressources et les dépenses des étudiantes et des étudiants;
- apporter des précisions au Règlement sur certaines matières afin d'en faciliter la compréhension;
- soutenir les actions dans le secteur de la santé pour lutter contre la COVID-19;
- soutenir les étudiants dans le contexte de hausse du prix de logement;
- encourager la poursuite et le retour aux études;
- participer à la relance économique et à la sortie de la crise causée par la COVID-19.

4- Proposition

L'ensemble des modifications proposées sont décrites ci-après.

4.1 Modification visant l'indexation, pour l'année d'attribution 2021-2022, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des Programmes de l'aide financière aux études (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement sur l'aide financière aux études)

Pour l'année d'attribution 2021-2022, le taux d'indexation serait de 1,26 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif, au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020), et est fourni par le ministère des Finances.

Pour le Programme de prêts et bourses, l'indexation serait appliquée :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);

- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);
- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

L'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9) et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 51 et 52 – plafond de prêt). L'indexation du revenu protégé permettra de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015.

Pour le Programme de prêts pour les études à temps partiel, l'indexation serait appliquée :

- aux montants prévus pour chaque enfant liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);

- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

4.2 Modification visant les frais de médicaments remboursés (Article 42)

Actuellement, le Règlement n'inclut aucune mention voulant que les médicaments prescrits par un médecin, pour que leurs frais puissent être remboursés en application de cet article, soient inscrits sur la *Liste des médicaments de la RAMQ*. Afin que cette condition soit plus explicite pour l'étudiant, il est proposé d'ajouter la précision que seuls les médicaments, prescrits par un médecin, qui sont inscrits sur la *Liste des médicaments de la RAMQ* sont admissibles au remboursement.

À noter que l'AFE rembourse près de 110 000 \$ en frais de médicament chaque année à la clientèle étudiante.

4.3 Modification visant la clarification du critère d'admissibilité à une remise de dette (Article 63 et 64)

La notion de « délais usuels » prévue aux articles 63 et 64 du Règlement n'est pas explicite. Il est proposé de clarifier le terme « délais usuels » en précisant que ce délai est calculé en fonction de la durée en nombre d'années et de sessions d'études reconnues par l'établissement d'enseignement pour chacun des programmes.

4.4 Modification visant à prendre en compte le critère de continuité d'études pour la résidence (Article 94)

Afin de faciliter l'admissibilité aux programmes de l'AFE à l'étudiant résidant hors Québec, n'ayant jamais interrompu ses études depuis son départ et n'ayant jamais reçu de l'aide d'une autre juridiction, et ce, sans égard au fait qu'il n'ait pas effectué une demande d'aide pour les années antérieures, il est proposé de modifier le délai actuel de résidence hors Québec de moins de trois ans à cinq ans et moins.

4.5 Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses (Annexe I et Article 74.2)

Il est proposé de ne considérer aucun revenu d'emploi gagné par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein de certains organismes du réseau de la santé et des services sociaux entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2021, pour tous les étudiants, peu importe le domaine d'études, dans le calcul du Programme de prêts et bourses.

Toutefois, afin d'éviter que des emprunteurs demandent la reconnaissance de la situation financière précaire (qui a comme effet de suspendre le remboursement de la dette d'études pour six mois) tout en ayant reçu des revenus importants dans le secteur de la santé, l'exemption ne doit pas s'appliquer aux fins du calcul pour établir la situation financière précaire.

4.6 Exemption des montants reçus, dans le cadre du Programme de bourses DEC-BAC en sciences infirmières, du calcul de l'aide financière aux études (Article 1)

Il est proposé de ne pas considérer les revenus reçus dans le cadre du Programme de bourses DEC-BAC en sciences infirmières pour éviter l'impact des revenus de cette bourse sur le calcul de l'aide financière pour les étudiants participants au programme.

4.7 Ajout temporaire d'une dépense admise extraordinaire

Il est proposé d'adopter des dispositions réglementaires permettant temporairement l'ajout d'une dépense admise extraordinaire. Cette mesure sera applicable pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023.

Cette dépense supplémentaire est de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents et de 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas. La mesure serait aussi applicable pour les étudiantes et étudiants réputés inscrits. En vertu de cette mesure, le montant total des dépenses admises pour la subsistance restera à environ 1 200 \$ par mois.

5- Autres options

Étant donné que le Programme de prêts et bourses a fait l'objet de mesures de bonification majeures de l'ordre de 300 M\$ applicables pour l'année 2020-2021, il n'y a pas d'indexation prévue pour cette année.

Pour l'année 2021-2022, choisir de ne pas indexer les paramètres et, par conséquent, l'aide accordée, reviendrait à une diminution de la valeur de l'aide en dollars constants.

En ce qui concerne l'ajout temporaire d'une dépense admise extraordinaire, les autres scénarios de bonification examinés n'ont pas été retenus. De ce fait, une hausse temporaire de la dépense admise est la seule option admissible pour soutenir les étudiants.

Les autres mesures proposées dans le projet de règlement sont des mesures d'amélioration, d'harmonisation ou de clarification nécessaires pour offrir une aide mieux adaptée aux besoins des étudiants, le statu quo n'est donc pas adéquat.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les modifications proposées ont des incidences sur la clientèle des programmes de l'AFE. Pour la plupart, ces modifications comportent une augmentation des montants d'aide qui lui seront attribués.

Il est également souhaité, par l'application de ces mesures, de promouvoir une hausse de la clientèle étudiante bénéficiaire et d'encourager certains étudiants qui hésitent à faire un retour aux études ou à effectuer des études supérieures.

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Projet de loi sur la liberté académique universitaire

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Au printemps 2019, le scientifique en chef du Québec a reçu du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'alors, M. Jean François Roberge, le mandat de mener une réflexion sur l'Université du futur. À la suite des consultations et des travaux réalisés, le rapport final a été transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur le 1^{er} décembre 2020.

Ce rapport recommandait, entre autres, au gouvernement l'adoption et la diffusion d'un *Énoncé d'orientations pour la politique gouvernementale en matière universitaire* reconnaissant la liberté académique comme une condition nécessaire à l'accomplissement de la mission universitaire.

La liberté académique universitaire¹ est le droit, dans son domaine d'activité, d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, les activités académiques de niveau universitaire suivantes :

- enseigner;
- faire de la recherche et en diffuser les résultats;
- critiquer la société, des institutions, des doctrines, des dogmes et des opinions;
- participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations universitaires.

Pour donner suite à cette recommandation, le gouvernement a constitué, le 26 mai 2021, la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire (ci-après, la Commission)². Présidée par M^e Alexandre Cloutier, la Commission s'est vu confier le mandat de :

- produire une description des situations récentes qui ont mis en cause le concept de liberté académique au Québec, une analyse des enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres juridictions nationales et internationales et un état des lieux sur les dispositions existantes dans les universités en cette matière;

¹ Cette définition s'inspire de la *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de 1997 ainsi que des travaux réalisés dans le cadre du chantier sur l'Université du futur et de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique en milieu universitaire.

² La Commission utilise les termes « liberté académique » et « liberté universitaire » comme étant des synonymes. Le projet de loi utilise le terme « liberté académique universitaire » afin de circonscrire le présent projet de loi aux établissements qu'il vise à son article 2.

- recevoir des commentaires écrits et tenir des consultations publiques avec toute la latitude nécessaire pour consulter toute personne intéressée à contribuer à la réflexion;
- soumettre une proposition sur des mécanismes à mettre en place dans les établissements universitaires afin d'appliquer les dispositions relatives à la liberté académique;
- rédiger une proposition d'orientations gouvernementales sur la liberté académique dans le milieu universitaire et déterminer le meilleur véhicule pour assurer la reconnaissance de cette liberté.

Le rapport de la Commission fournit au gouvernement 5 recommandations et 5 avis, parmi lesquels l'adoption d'une loi portant sur la liberté universitaire.

Les travaux de la Commission montrent que la liberté universitaire ne bénéficie pas de protection législative comme telle et jouit d'une reconnaissance jurisprudentielle, alors que la liberté d'expression est protégée par la Charte des droits et libertés de la personne au Québec et par la Charte canadienne des droits et libertés.

2- Raison d'être de l'intervention

Les travaux présidés par le scientifique en chef ont montré que la liberté académique ne jouit pas, au Québec, d'une protection législative à large portée, bien qu'elle soit nécessaire à l'accomplissement de la mission universitaire et à la capacité pour les établissements universitaires de faire face aux enjeux nouveaux qui les interpellent.

Plusieurs phénomènes récents incitent la communauté universitaire à s'interroger sur la protection de la liberté universitaire considérant le contexte actuel. Par exemple :

- des mots utilisés en classe, par un membre du corps professoral, ont été jugés trop offensants pour être prononcés, sans égards à l'intention et le contexte d'utilisation ;
- des livres ont été retirés de plans de cours par crainte de froisser certaines sensibilités ;
- des conférencières et des conférenciers ont été désinvités sous la pression de groupes désapprouvant leurs propos ;
- l'expertise de membres du corps professoral a été contestée sous prétexte qu'ils n'arboraient pas la bonne « identité » pour traiter de certains sujets ;
- des démarches judiciaires ont parfois même été entreprises pour obtenir accès à des données issues de recherches universitaires.

Certaines situations ont pu être traitées par la voie des tribunaux puisque les droits qu'elles mettent en cause étaient enchâssés dans les conventions collectives. D'autres situations ont été plus délicates puisqu'elles concernaient des différends entre un

membre du corps professoral et un ou plusieurs étudiants, entre des étudiants eux-mêmes ou entre professeurs d'un même groupe.

La situation actuelle montre que les protections en matière de liberté universitaire sont variables, parfois même inexistantes, d'une université à l'autre. L'intention est de s'assurer de protéger la liberté universitaire autant des facteurs qui l'entravent que des abus qui pourraient en être faits.

L'analyse documentaire étendue réalisée par la Commission ainsi que la conduite de différentes consultations (consultation publique lors de laquelle 46 contributions sous forme de mémoires, de témoignages et de rapports d'experts ont été reçues, 23 audiences publiques sur invitation, sondages auprès de la communauté étudiante [992 répondants] et du corps professoral [1 079 répondants]) ont permis de constater que la liberté universitaire nécessitait une intervention du gouvernement du Québec afin d'en améliorer la reconnaissance, la protection et la promotion.

En effet, il est notamment ressorti de la conduite des deux sondages que :

- 60 % des membres du corps professoral sondés affirment s'être censurés en évitant d'utiliser certains mots ;
- 35 % des membres du corps professoral sondés affirment s'être censurés en évitant d'enseigner un sujet particulier ;
- 28 % des étudiants affirment s'être censurés dans le cadre de leurs études ;
- 82 % des membres du corps professoral considèrent qu'ils devraient pouvoir utiliser tous les mots utiles à des fins universitaires, alors que 7 % considèrent l'inverse ;
- 64 % des étudiants considèrent pouvoir utiliser tous les mots qu'ils jugent utiles, tandis que 22 % considèrent l'inverse ;
- 90 % des membres du corps professoral considèrent qu'ils devraient pouvoir traiter de tous les contenus de leur domaine d'expertise, et ce, peu importe leur genre, identité de genre, orientation sexuelle, ethnicité ou religion ;
- 78 % des étudiants sondés considèrent qu'ils devraient pouvoir traiter de tous les contenus de leur domaine d'expertise, et ce, peu importe leur genre, identité de genre, orientation sexuelle, ethnicité ou religion ;
- 57 % des membres du corps professoral considèrent que les dispositions de protection de la liberté universitaire devraient relever de leur établissement et aussi du gouvernement du Québec, alors que 14 % considèrent qu'elles devraient relever uniquement de leur établissement.

Les travaux de la Commission ont mis en évidence plusieurs constats :

- La reconnaissance légale de la liberté universitaire est fluctuante, car elle repose sur une jurisprudence.
- Les principes adoptés par certaines universités en matière de liberté universitaire comportent rarement des mécanismes d'application.

- On note des divergences et déficiences dans les mécanismes de traitement des litiges, lorsqu'ils sont existants.
- La protection de la liberté universitaire est assurée essentiellement par les conventions collectives, lorsque celles-ci prévoient en effet une protection en la matière. On note aussi que certains corps professoraux n'ont pas de conventions collectives.
- Il existe des divergences dans la définition du droit de critique, des bénéficiaires de la liberté académique, du devoir de loyauté, de l'obligation pour la haute direction des établissements de prendre fait et cause pour les bénéficiaires de la liberté universitaire.

3- Objectifs poursuivis

Afin d'assurer une meilleure reconnaissance et une protection accrue de la liberté académique universitaire, éléments considérés essentiels pour la réalisation de la mission des universités, l'intervention vise à offrir une définition commune de la liberté académique universitaire, telle que définie par l'introduction de cette loi, et de ses bénéficiaires, et à faire en sorte que tous les établissements visés par le présent projet de loi se dotent d'une politique institutionnelle en la matière et d'un processus de gestion des plaintes.

Ce projet de loi et les obligations qu'il impose visent l'introduction d'une plus grande transparence et impartialité dans le traitement des différends en matière de liberté académique universitaire.

Il témoigne aussi d'une volonté du gouvernement et de la communauté universitaire d'actualiser les mécanismes de protection en matière de liberté académique universitaire, considérant les problématiques mises en lumière par la Commission.

4- Proposition

Le projet de loi sur la liberté académique universitaire prévoit que les établissements visés adoptent une politique visant à reconnaître, à promouvoir et à protéger la liberté académique universitaire et qu'ils rendent compte de son application selon les paramètres prévus.

S'inscrivant dans l'accomplissement de la mission universitaire, qui consiste notamment en la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création, d'enseignement et de services à la collectivité, ce projet de loi définit la liberté académique universitaire et circonscrit quels en sont les bénéficiaires, soit toute personne qui, dans son domaine d'activité, contribue à l'accomplissement de cette mission.

Il détermine les éléments qui doivent être prévus à la politique, notamment des mesures de sensibilisation et d'information ainsi que des ressources et des outils pédagogiques en

matière de liberté académique universitaire, y compris un service-conseil. Il précise que cette politique ne peut comprendre de mesures ayant pour effet d'empêcher que des idées et des sujets qui sont susceptibles de choquer soient abordés à l'occasion d'une activité qui contribue à la mission universitaire ni obliger qu'une telle activité soit précédée d'un avertissement lorsqu'elle comporte un tel contenu. De même, les établissements auront l'obligation de se doter d'un conseil qui se penchera sur les plaintes en matière de liberté académique universitaire et qui émettra des recommandations en cette matière. En outre, les établissements visés devront nommer un responsable de la liberté académique universitaire qui sera notamment chargé de mettre en œuvre la politique.

Reconnaissant l'autonomie des établissements, le projet de loi leur offre la souplesse nécessaire afin qu'ils déterminent et mettent en place les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs du projet de loi.

Enfin, le projet de loi permet à la ministre de demander aux établissements l'ajout d'éléments additionnels. La ministre peut également, si l'établissement fait défaut d'adopter la politique prescrite, faire apporter les correctifs nécessaires par une personne qu'elle désigne, aux frais de l'établissement.

5- Autres options

La Commission a examiné, mais a écarté, deux pistes de solution :

- un amendement à la Charte des droits et libertés de la personne n'a pas été jugé nécessaire, car le cadre d'une loi répond au devoir de l'application à l'ensemble des établissements d'enseignement de niveau universitaire au Québec. De plus, cette charte s'applique à l'ensemble de la société québécoise et ne porte pas sur des secteurs d'activités spécifiques ;
- un énoncé gouvernemental ou une déclaration ne suffirait pas, car ils n'ont pas de valeur juridique et ne sont pas contraignants.

Trois autres options ont également été évaluées par le Ministère, puis rejetées.

Premièrement, il a été envisagé de créer un organisme de contrôle externe et indépendant. Cependant, la création d'un tel organisme pourrait être perçue par les établissements d'enseignement de niveau universitaire comme une remise en cause de leur autonomie. Par ailleurs, ces établissements pourraient contester ce modèle, notamment si le modèle retenu est conçu comme une cour d'appel pouvant prononcer des sanctions envers eux.

Deuxièmement, il a été envisagé de laisser les établissements visés par le projet de loi mettre en place des mécanismes qu'ils pourraient souhaiter pour assurer, protéger et promouvoir la liberté académique universitaire et pour gérer les plaintes. Cependant, cette solution créerait un manque d'uniformité entre les établissements. De plus, certains

mémoires ont soulevé l'existence de problèmes malgré la présence de mécanismes déjà implantés (p. ex. : un manque de soutien des hautes autorités universitaires ou des syndicats envers les bénéficiaires de la liberté académique universitaire). Enfin, cette solution ne comporte pas de reddition de comptes et elle ne permettrait pas au Ministère d'obtenir un portrait de la situation et de suivre l'évolution de la problématique.

Troisièmement, une autre option serait de conserver le statu quo. Néanmoins, il convient de rappeler que la Commission a été créée à la demande de la ministre afin de proposer des solutions venant répondre aux enjeux afférents à la liberté académique universitaire et que le rapport de la Commission a clairement montré les préoccupations des différents acteurs en la matière. La ministre s'étant donné comme objectif de répondre à ces préoccupations, l'absence d'intervention n'est pas envisageable.

6- Évaluation intégrée des incidences

Un certain nombre d'incidences secondaires sont attendues.

Tout d'abord, ce projet de loi vient répondre aux questions, aux préoccupations, voire aux tensions, qui existent au sein des universités sur la liberté académique universitaire. Ce projet de loi vient ainsi reconnaître la libre circulation des idées auprès de la communauté universitaire, en réaffirmant que la liberté académique universitaire et l'autonomie universitaire sont les conditions essentielles à l'accomplissement de la mission des universités.

Par ailleurs, ce projet de loi envoie un message clair aux tribunaux sur l'importance de la liberté académique universitaire.

En plus de contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis, le projet de loi pourrait contribuer, plus largement, à promouvoir le rôle des universités au sein de la société, à renforcer la mission universitaire et à préserver l'intégrité de la recherche. De plus, par l'entremise de ce projet de loi, le Ministère poursuit sa mission d'offrir aux membres du personnel et aux membres de la communauté étudiante un environnement de travail et d'études sain, propice à l'apprentissage et au dialogue.

Le projet de loi ne requiert pas d'analyse d'impact réglementaire en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (Décret 1558 -2021).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le présent projet de loi n'a pas fait l'objet de consultation, considérant notamment que la Commission à l'origine du rapport a conduit, très récemment, une consultation publique et des audiences entre le 24 août et le 1^{er} septembre 2021. Les travaux de la Commission se

sont notamment appuyés sur deux sondages réalisés auprès de la communauté étudiante (panel en ligne ; 992 répondants) et du corps professoral (questionnaire ; 1 079 répondants), 46 contributions sous forme de mémoires, témoignages et rapports d'experts et 23 interventions entendues lors d'audiences.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'établissement visé par le présent projet de loi disposera d'une année, après la sanction de la loi, pour élaborer sa politique, l'adopter et la rendre effective. Une copie de la politique devra être transmise à la ministre. Chaque établissement devra rendre compte annuellement à la ministre de la mise en œuvre de sa politique.

Le projet de loi prévoit également que la ministre fasse rapport au gouvernement de l'application de la loi au plus tard cinq ans après sa sanction.

9- Implications financières

La solution proposée n'implique aucune dépense.

10- Analyse comparative³

Québec

Au Québec, la liberté académique universitaire n'est évoquée qu'à l'article 3 de la Loi de l'Université du Québec (chapitre U-1) :

« L'Université a pour objet, dans le respect de la liberté de conscience et des libertés académiques inhérentes à une institution universitaire, l'enseignement supérieur et la recherche; elle doit notamment, dans le cadre de cet objet, contribuer à la formation des maîtres. »

Le présent projet de loi constituerait ainsi la première pièce législative à intervenir en matière de liberté académique universitaire et à en offrir une définition.

Les universités intègrent quant à elle la notion de liberté académique dans leurs règlements et politiques internes.

³ Par l'entremise des consultations menées par la Commission à l'été 2021 auprès des acteurs concernés de l'enseignement supérieur, le Conseil supérieur de l'éducation, qui a pour mission de collaborer avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de les conseiller sur toute question relative à l'éducation, a soumis un mémoire dans lequel il offre une revue des interventions en matière de liberté académique universitaire au Québec, au Canada et dans quelques autres juridictions dans le monde. À cet effet, voir Conseil supérieur de l'éducation (2021). *Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur*, Québec, Le Conseil, 49 p. [en ligne] <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/liberte-academique-50-0545/>

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3) institue deux programmes d'aide financière aux études : le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein (Programme de prêts et bourses) et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (Programme de prêts pour études à temps partiel). Ces programmes visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, prévoit les modalités de ces programmes, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Le 1^{er} avril 2021, le Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études en raison de la pandémie de la COVID-19 pour les années d'attribution 2020-2021 et 2021-2022 (chapitre A-13.3, r.2) est entré en vigueur, ce qui a permis à la ministre de l'Enseignement supérieur de payer, pour les emprunteurs, les intérêts dus par ces derniers aux établissements financiers pour leur dette d'études, entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Le 19 avril 2021, le gouvernement du Canada a présenté son budget à la Chambre des communes, lequel fait part notamment des intentions du gouvernement de reconduire pour 2022-2023 la mesure d'élimination des intérêts sur le remboursement de la partie fédérale de toutes les dettes d'études, incluant celles en recouvrement, contractées dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Cette mesure étant initialement prévue pour l'année 2021-2022.

Le 22 mars 2022, le gouvernement du Québec a présenté dans son budget pour l'année 2022-2023 plusieurs mesures en lien avec l'objectif de rendre l'enseignement supérieur davantage accessible. Ces mesures incluent la reconduction de l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants pour l'année 2022-2023.

Le projet de Règlement visant le taux d'intérêt à appliquer à certaines mesures prévues à la Loi sur l'aide financière aux études et au Règlement sur l'aide financière aux études pour

les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023 propose de reconduire la mesure permettant à la ministre de l'Enseignement supérieur de rembourser pour les emprunteurs, les intérêts dus sur leur dette d'étude aux établissements financiers pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Cette mesure devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2022. Compte tenu des délais d'approbation réguliers d'un projet de règlement, la présente modification réglementaire devrait faire l'objet d'une procédure d'approbation d'urgence.

2- Raison d'être de l'intervention

La mise en place de cette mesure est nécessaire afin de permettre aux personnes qui doivent rembourser à leur établissement financier, des sommes obtenues en application de la Loi sur l'aide financière aux études et de son règlement d'application de bénéficier d'un avantage similaire à celui annoncé par le gouvernement fédéral pour les débiteurs d'une dette d'études du reste du Canada. Il s'agit d'une mesure d'équité à l'égard des débiteurs d'une dette d'études au Québec.

Cette mesure d'allègement vise à favoriser aussi, à moyen terme, le retour à une situation financière plus équilibrée pour les emprunteurs dans un contexte de hausse du coût de la vie.

3- Objectifs poursuivis

Les dispositions proposées font partie des initiatives mises en place pour soutenir financièrement les étudiants et poursuivent l'objectif de permettre à environ 310 000 débiteurs et personnes d'accéder au même allègement que l'emprunteur d'une dette découlant du PCAFE pour l'année financière 2022-2023.

4- Proposition

Il est proposé d'adopter des dispositions réglementaires permettant temporairement de reconduire l'annulation des intérêts à la charge d'emprunteurs et de personnes qui doivent rembourser des sommes obtenues dans le cadre des Programmes de l'Aide financière aux études.

Cette mesure s'appliquerait à l'ensemble des débiteurs d'une dette d'études en remboursement auprès d'un établissement financier, incluant ceux dont les dettes sont en période d'exemption partielle. Cette mesure s'appliquerait pour l'année financière 2022-2023.

Le gouvernement devrait assurer, pour les débiteurs, le paiement des intérêts auprès des établissements financiers pour l'année financière 2022-2023.

5- Autres options

Le statu quo revient à défavoriser les débiteurs d'une dette d'études contractée dans le cadre des Programmes de l'Aide financière aux études par rapport aux débiteurs d'une dette

découlant des Prêts d'études canadiens et des Prêts canadiens aux apprentis. Cette option est donc inéquitable.

6- Évaluation intégrée des incidences

Pour l'ensemble des débiteurs d'une dette d'études dont les intérêts seraient temporairement annulés, l'incidence est positive. Il s'agit d'environ 310 000 débiteurs qui remboursent leur prêt aux établissements financiers. Pour ces débiteurs, la mesure aurait comme effet de réduire le délai d'amortissement de la dette, car les sommes correspondantes au paiement des intérêts seraient appliquées à l'amortissement du capital.

Puisque la ministre paie, à l'établissement financier, pour l'emprunteur, l'intérêt sur le solde du prêt garanti et des intérêts capitalisés, au cours de la période visée, les établissements financiers ne seront pas impactés négativement. Pour les débiteurs qui remboursent une dette à la ministre, la mesure devrait s'appliquer via des dispositions à inclure dans un projet de modification législative à venir.

7- Résultats de la consultation des parties prenantes

En vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre de l'Éducation a été consulté.

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) a été consulté.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'annulation des intérêts devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2023. Mensuellement, la ministre recevrait, des établissements financiers, un rapport des prêts concernés et des intérêts à verser, et en assurerait le paiement.

9- Implications financières

La mise en place de cette mesure par le gouvernement représente un coût estimé à 72 M\$, soit l'équivalent du paiement des intérêts aux établissements financiers pour l'année 2022-2023, incluant ceux correspondant aux dettes en période d'exemption partielle.

Il est attendu que l'annulation des intérêts fera augmenter le montant de la compensation versée au Québec par le gouvernement fédéral correspondant à l'année 2022-2023. Le montant de cette compensation reste encore inconnu et sera versé durant l'année 2023-2024 directement au fond consolidé.

Par ailleurs, la mise en place de cette disposition pourrait avoir des impacts sur le crédit d'impôt non remboursable pour les intérêts payés sur les prêts étudiants. En effet, durant la période d'application de la mesure, aucun montant ne serait visé par ce crédit d'impôt.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral a annoncé, le 19 avril 2021, son intention de reconduire l'élimination des intérêts sur le remboursement de la partie fédérale des Prêts d'études canadiens et des Prêts canadiens aux apprentis pour l'année 2022-2023, à compter du mois d'avril 2022.

11- Justification de la procédure d'approbation d'urgence

La procédure d'approbation d'urgence est justifiée par les motifs suivants :

- Afin de s'arrimer à la date de mise en vigueur de la mesure annoncée par le gouvernement fédéral et ainsi éviter que les débiteurs québécois soient désavantagés par rapport aux débiteurs canadiens, pour qui l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants est reconduite dès le 1er avril 2022;
- Pour éviter que les intérêts redeviennent à la charge des ex-étudiants, la modification réglementaire doit obligatoirement entrer en vigueur au 1er avril 2022;
- Une telle mesure ne peut pas être appliquée de façon rétroactive. En effet, à moins d'être habilitée par la loi (ce que la Loi sur l'aide financière aux études ne permet pas), un règlement ne peut jamais avoir une portée rétroactive.

Rappelons que cette mesure est proposée dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la COVID-19 et d'une hausse importante de l'inflation qui amène de la pression sur les finances des ménages québécois. Ainsi, elle permettra aux débiteurs québécois d'accéder au même allègement accordé aux débiteurs des autres provinces canadiennes.

En raison de ces motifs d'urgence, l'obligation de publication préalable prévue par la Loi sur les règlements devrait être exceptionnellement levée pour ce projet de règlement.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

Canada

À l'instar du Québec, le cadre législatif canadien n'offre pas de définition de la liberté académique.

Bien qu'elle n'intervienne pas en matière de liberté académique, l'Ontario a exigé en 2018, en vertu d'un amendement apporté à la Loi de 2005 sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, que l'ensemble des universités et des collèges faisant l'objet d'un financement public se dotent d'une politique sur la liberté d'expression d'ici le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil ontarien sur la qualité de l'enseignement supérieur est depuis responsable de surveiller la mise en œuvre de cette initiative, notamment en évaluant la prise en compte de la liberté d'expression par ces établissements et de présenter des rapports et des recommandations en la matière au gouvernement, basés sur la reddition de comptes annuelle fournie par les établissements visés⁴.

Au Nouveau-Brunswick, l'adhésion aux principes de liberté de l'enseignement figure parmi les critères à remplir par les institutions d'enseignement qui souhaitent être autorisées à délivrer des grades universitaires. Cette exigence figure au Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-9 pris en vertu de la Loi sur l'attribution de grades universitaires.⁵

France

Par l'entremise de sa Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, la France a introduit à l'article L. 952-2 du code de l'éducation l'alinéa suivant :

« Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs. »

La Décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984 du Conseil constitutionnel offre également un regard sur la promotion de la liberté académique en France, en reconnaissant que les fonctions d'enseignement et de recherche requièrent que la libre expression et l'indépendance leur soient garanties.⁶

⁴ Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, « Liberté d'expression », [en ligne] <https://heqco.ca/fr/recherche/liberte-dexpression/>

⁵ Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-9 pris en vertu de la Loi sur l'attribution des grades universitaires (D.C. 2001-85), [en ligne] <https://laws.qnb.ca/fr/ShowPdf/cr/2001-9.pdf>

⁶ Conseil constitutionnel, *Décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984*, [en ligne] <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1984/83165DC.htm>

Par ailleurs, différents textes adoptés par des institutions et des organisations européennes reconnaissent et promeuvent la protection de la liberté académique.⁷

Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le *University and College Union* (UCU) est chargé de négocier les conventions collectives des professeurs. L'UCU s'est doté d'une charte sur la liberté académique inspirée des recommandations de l'UNESCO de 1997. Cette charte a valeur de recommandation elle aussi. Elle comprend notamment le droit d'enseigner, de discuter, de faire des recherches sans pression politique ou commerciale, de diffuser et publier des résultats de recherche, de critiquer l'institution à laquelle on appartient et de participer à des organismes professionnels ou syndicaux.

La liberté académique et la liberté d'expression sont traditionnellement formulées et garanties dans les chartes et conventions internes des établissements d'enseignement supérieur.

Au Royaume-Uni, et plus spécifiquement en Angleterre et au Pays de Galles, la loi qui encadre l'enseignement supérieur inclut plusieurs éléments concernant la liberté académique. De plus, un organisme s'est vu confier par la loi, en 2017, le pouvoir de promouvoir et de protéger la liberté d'expression et la liberté académique à l'université. Cet organisme indépendant veille à la mise en place de politiques et de directives dans les établissements afin de protéger la liberté d'expression. Il peut imposer des sanctions financières ou révoquer le permis de délivrer des diplômes aux établissements contrevenants qui reçoivent du financement public.

En 2021, un projet de loi a été présenté par le ministre de l'Éducation pour renforcer la protection de la liberté d'expression et de la liberté académique au sein du *Higher Education and Research Act*, notamment en créant un « *champion* » qui, à la manière d'un ombudsman, recueillera les plaintes concernant la liberté d'expression et la liberté académique. Il pourra recommander des dommages-intérêts à l'organisme dans le cas où des actes auraient conduit à des dommages ou à des souffrances individuelles.

Le projet de loi est toujours à l'étude par la Chambre des communes.⁸

⁷ Notamment, Parlement européen, *Défense de la liberté académique dans l'action extérieure de l'Union*, 29 novembre 2018, [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0483_FR.html; Comité des ministres du Conseil de l'Europe, *Recommandation relative à la responsabilité des pouvoirs publics concernant la liberté universitaire et l'autonomie des établissements*, 20 juin 2012, [en ligne] https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805ca6f6

⁸ Parlement du Royaume-Uni, *Higher Education (Freedom of speech) Bill*, [en ligne] <https://bills.parliament.uk/bills/2862>

États-Unis

La jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis a reconnu à maintes reprises la liberté académique par l'entremise du premier amendement de la Constitution américaine

*« Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances. »*⁹

Le cadre législatif des États ainsi que les politiques institutionnelles des universités renforcent également la protection de la liberté académique.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

⁹ National Archives, « The Bill of Rights : A Transcription », [en ligne] <https://www.archives.gov/founding-docs/bill-of-rights-transcript>

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Conformément au premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), le ministre de l'Éducation a été consulté sur les sujets touchant un ordre d'enseignement sous sa compétence.

Conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), ce projet a été soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) pour obtenir son avis. Cette consultation du Comité est menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

La ministre a reçu le 30 août dernier l'Avis du CCAFE. Ce dernier est favorable aux mesures de bonifications prévues à ce projet. Le CCAFE formule toutefois quatre recommandations, dont trois sont en lien avec le projet de règlement :

Recommandation 1

Le comité recommande une clause d'indexation automatique du paramètre de la protection maximale du revenu, en suivant l'évolution du salaire minimum.

Commentaires de la ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles.

Recommandation 2

Le Comité recommande de « mettre tout en œuvre pour que les bénéficiaires du programme de prêts et bourses puissent disposer du fruit de ces modifications dès les premiers jours suivant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires »

Commentaires de la ministre

Les employées et employés du Ministère travaillent actuellement à la mise en œuvre des mesures afin qu'elles soient disponibles rapidement sitôt ce règlement édicté.

Recommandation 3

Le Comité recommande « d'insérer dans la Loi sur l'aide financière aux études, tout ce qui relève de l'indexation automatique des paramètres de calcul de l'aide financière aux études »

Commentaires de la ministre

Cette recommandation est prise en note et sera étudiée dans le cadre d'une réflexion plus approfondie sur les paramètres du programme et sur ses bonifications potentielles.

Recommandation du ministre de l'Éducation

Le ministre de l'Éducation a aussi formulé une recommandation quant aux formations admissibles à la mesure de remise de dette prévue aux articles 63 et 64 du Règlement. À cet égard, rappelons et que la Loi sur l'aide financière aux études ne permet pas de cibler, par règlement, des programmes d'études. Dans le règlement, la mesure vise présentement les ordres d'enseignement collégial et universitaire dans leur ensemble. Ainsi, il a été convenu avec le ministère de l'Éducation de ne pas aller de l'avant avec cette modification, mais d'évaluer la pertinence de cibler aussi l'ordre d'enseignement de formation professionnelle dans le cadre d'une autre modification au Règlement.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2021-2022 (septembre 2021 à août 2022). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur. La mesure proposée en 4.7 sera applicable pour les années d'attribution 2021-2022 et 2022-2023.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* annuel, l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

9- Implications financières

Le coût de l'indexation des paramètres proposée (4.1) est de l'ordre de 12,1 M\$ par année : une augmentation de 10,5 M\$ du volume de bourses et un coût de 1,6 M\$ attribuable à une augmentation de 10,6 M\$ du volume de prêts.

Il est estimé que la mesure d'exonération de revenus proposée en 4.5 aurait un impact semblable à celui de la mesure similaire appliquée au printemps 2020, dont le coût est évalué provisoirement à environ 11,5 M\$.

Le coût estimé de l'ajout temporaire d'une dépense admise extraordinaire est de 164,27 M\$ par année d'attribution, soit un coût total de 328,54 M\$ pour deux années d'attribution

Par ailleurs, la reconduction de la mesure de doublement des bourses, annoncée par le gouvernement fédéral pour les années 2021-2022 et 2022-2023, aura comme effet l'augmentation du paiement compensatoire qui sera versé au Québec, parce que son programme est considéré comme comparable à celui du fédéral.

Les autres modifications proposées n'ont pas de coûts additionnels estimés.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

Le 19 avril 2021 dans le cadre du discours du budget 2021, le gouvernement du Canada a présenté son plan pour terminer la lutte contre la COVID-19 et assurer la relance économique au Canada. Le budget annoncé fait part notamment de nouvelles mesures d'aide financière aux études, dont une mesure temporaire de reconduction de doublement des bourses.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2021-2022 qui n'ont pas été reconduits en 2022-2023, en incluant les programmes qui ont été abolis.

RÉPONSE

Des modifications ont été apportées à la structure de présentation du Budget de dépenses 2022-2023 par rapport à celle en vigueur au cours de l'exercice financier 2021-2022 pour le ministère de l'Enseignement supérieur. Cette information est présentée par le Conseil du trésor dans le Budget de dépenses 2022-2023, volume 3, à la page 13 (ou 15 du document PDF).

[Crédits et dépenses des portefeuilles 2022-2023 \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des compressions budgétaires supplémentaires demandées au réseau universitaire pour l'année 2021-2022, par université.

RÉPONSE

Aucun effort supplémentaire n'est demandé aux universités pour l'année universitaire 2021-2022.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2021-2022. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

RÉPONSE

Voir l'annexe a.

Date de participation	Nom de la formation ou de l'activité	Nom de l'organisme ayant offert l'activité	Lieu	Nombre de participants	Coût
2021-04-06	Gestion de la diversité culturelle	Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail (RRSPT)	Québec	2	466,66 \$
2021-04-06	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 3 établissement hors-Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	4	0,00 \$
2021-04-07	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	2	0,00 \$
2021-04-08	Cercle de la haute fonction publique	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-04-08	Colloque virtuel éducation / formation en santé et services sociaux	Le Point en santé et services sociaux	Québec	2	450,00 \$
2021-04-08	L'ergonomie du télétravail	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-04-13	Administration des examens écrits	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-04-15	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	250,00 \$
2021-04-16	Stress et gestionnaire	Alliance des cadres de l'État	Québec	1	206,96 \$
2021-04-19	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	1	366,51 \$
2021-04-20	Introduction à la gestion documentaire et à la gestion des documents électroniques	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	2	0,00 \$
2021-04-21	Activité développement en santé et sécurité au travail	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-04-21	La gestion contractuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	1	0,00 \$
2021-04-22	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-04-23	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certification en gestion des ressources humaines	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	1	366,06 \$
2021-04-23	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en administration des affaires	Université Laval (UL)	Québec	1	339,15 \$
2021-04-23	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Formation en entreprise	Université Laval (UL)	Québec	1	339,15 \$
2021-04-24	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en sciences de l'éducation	Université Laval (UL)	Québec	1	678,30 \$
2021-04-26	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	2	0,00 \$
2021-04-26	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-04-27	Gestion des employés en difficulté ou qui présentent des écarts de rendement et/ou de comportement	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	2	0,00 \$
2021-04-27	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	1	0,00 \$
2021-04-28	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	3	0,00 \$
2021-04-28	Préserver son équilibre et cultiver son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-04-29	Formation de formateur	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	4	682,84 \$
2021-04-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Performer dans l'exécution et la maîtrise de projets et marketing	Université Laval (UL)	Québec	1	678,30 \$
2021-04-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Grammaire du français écrit	Université Laval (UL)	Québec	1	339,15 \$
2021-04-30	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-05-03	88e Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)	Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS)	Sherbrooke	4	780,00 \$
2021-05-03	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-05-03	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en administration des affaires	Université Laval (UL)	Québec	1	308,61 \$
2021-05-03	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: MBA gestion de projets	Université Laval (UL)	Québec	1	617,22 \$
2021-05-04	La prévention, un instrument de lutte contre la corruption	Unité permanente anticorruption (UPAC)	Québec	1	0,00 \$
2021-05-04	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	4	0,00 \$
2021-05-05	Analyse de l'admissibilité	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-05-05	Atelier interactif « Questions-réponses » concernant l'utilisation de Teams	Ministère de l'Éducation	Québec	2	0,00 \$
2021-05-05	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	2	156,66 \$
2021-05-05	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	3	0,00 \$
2021-05-06	Access 2010/2013/2016 - Concepteurs Requêtes et automatisation	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	2	560,00 \$
2021-05-06	Prendre la parole en public : domestiquez la bête	Université du Québec en Outaouais (UQO)	Québec	4	375,00 \$
2021-05-07	Faire preuve d'influence durable : oui! comment?	Alliance des cadres de l'État	Québec	1	0,00 \$
2021-05-10	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie de base - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	15	0,00 \$
2021-05-10	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie volet traitement - formation de base	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	2	0,00 \$
2021-05-10	Techniques d'aide à la prise de décisions	Technologia Formation	Québec	1	460,00 \$
2021-05-11	La gestion contractuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	1	0,00 \$
2021-05-11	Lean Management (ceinture jaune)	Université Laval (UL)	Québec	1	550,00 \$
2021-05-11	Rencontre interactive de la relève - Le partenariat, la force du groupe	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-05-12	La prévention, un instrument de lutte contre la corruption	Unité permanente anticorruption (UPAC)	Québec	3	0,00 \$
2021-05-12	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-05-13	Atelier interactif « Questions-réponses » concernant l'utilisation de Teams	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2021-05-13	Colloque annuel (GRAEP) : Revue des méthodes d'estimation de la rentabilité des investissements en santé et sécurité au travail	Groupe des responsables en analyse et évaluation de programme (GRAEP)	Québec	3	0,00 \$
2021-05-14	Conférence de Mathieu Lacombe : Les services de garde éducatifs à l'enfance : une politique incontournable pour la conciliation famille-travail au Québec	Chambre de commerce du Montréal Métropolitain	Québec	2	70,00 \$
2021-05-14	Formation sur l'écofiscalité	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2021-05-14	TRIMA 1 - Direction de la programmation budgétaire et du financement	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	8	500,00 \$
2021-05-18	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	4	0,00 \$

2021-05-18	Progrès économique et protection de l'environnement: défis, opportunités et meilleures pratiques	Association des économistes québécois (ASDEQ)	Québec	1	75,00 \$
2021-05-19	Démystifier les contrats et les ententes de services	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	2	0,00 \$
2021-05-19	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	3	0,00 \$
2021-05-19	Gérer le temps et les priorités avec Outlook - Calendrier et gestion des tâches	Cégep Garneau	Québec	2	250,00 \$
2021-05-19	La communication et la rétroaction efficaces (appréciation au rendement)	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	5	0,00 \$
2021-05-20	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	1	0,00 \$
2021-05-22	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: BAC en administration	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	1	366,06 \$
2021-05-25	Sens politique et pouvoir d'influence	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	4	1 614,56 \$
2021-05-26	TRIMA 1 - Direction de l'évaluation de programme et du bureau de projet	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	4	200,00 \$
2021-05-27	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	250,00 \$
2021-05-27	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-05-27	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	17	0,00 \$
2021-05-27	Prise de notes et rédaction de comptes rendus	Technologia Formation	Québec	1	460,00 \$
2021-05-31	Les incontournables avec Excel	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	5	1 275,00 \$
2021-05-31	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Politiques et pratiques de gestion de la main-d'oeuvre vieillissante	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	1	365,09 \$
2021-05-31	Recouvrement régulier	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	2	0,00 \$
2021-05-31	Universités, cégeps, entreprises: collaborer pour une économie forte, innovante et socialement responsable	Chambre de commerce du Montréal Métropolitain	Montréal	3	285,00 \$
2021-06-02	Activité développement annuelle du Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	425,00 \$
2021-06-02	Gestion médico-administrative des dossiers CNESST dans la fonction publique	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-06-02	Persuasion et communication d'influence	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	1	517,13 \$
2021-06-02	Soutien financier durable	Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC)	Québec	1	0,00 \$
2021-06-04	Rédigez, gérez et classez vos courriels efficacement grâce à la méthode Qualitemps	Formations Qualitemps	Québec	1	300,00 \$
2021-06-04	TRIMA 1 - Direction des politiques, de la planification et de la veille	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	2	650,00 \$
2021-06-07	Conception d'applications VBA sous Excel	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	710,00 \$
2021-06-08	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-06-09	Excel avancé - Graphiques et macrocommandes	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	4	313,32 \$
2021-06-09	La communication et la rétroaction efficaces (appréciation du rendement)	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-06-09	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-06-09	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	1	0,00 \$
2021-06-10	Programme d'information à la préparation à la retraite (PIPR)	Centre des services scolaires de la Capitale	Québec	1	300,00 \$
2021-06-10	Protection des renseignements personnels (PRP) - Notions de base	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	2	0,00 \$
2021-06-11	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 2 et Bloc 3 Calcul de l'aide financière aux études et Études hors Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	5	0,00 \$
2021-06-14	Libre-service acquisitions	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-06-15	Congrès annuel de Canadian Association of University Business Officers (CAUBO) 2021	Canadian Association of University Business Officers (CAUBO)	Québec	1	400,00 \$
2021-06-15	Estimation et planification budgétaire	Contech Bâtiment	Québec	1	645,00 \$
2021-06-15	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-06-15	Gestion de la diversité culturelle	Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail (RRSPT)	Québec	1	254,55 \$
2021-06-15	MS Excel Intermédiaire 2013 - 2016	Versalys	Québec	1	255,00 \$
2021-06-15	Perfectionnement du français écrit	Cégep Garneau	Québec	3	375,00 \$
2021-06-15	TRIMA 1 - Direction des études, du développement et des systèmes	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	6	600,00 \$
2021-06-16	Atelier interactif « Questions-réponses » concernant l'utilisation de Teams	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2021-06-17	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-06-18	Communauté de pratique	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-06-21	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 2 et Bloc 3 Calcul de l'aide financière aux études et Études hors Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	7	0,00 \$
2021-06-22	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-06-23	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-06-30	Sécurité de l'information - cyberdéfense	Université Laval (UL)	Québec	251	0,00 \$
2021-07-07	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	1	0,00 \$
2021-07-14	Réunions dynamiques et efficaces	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	3	0,00 \$
2021-07-15	Vulgariser le processus d'appel d'offres	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	1	0,00 \$
2021-07-22	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-07-27	Programme d'aide pour les besoins particuliers (PABP)	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	6	0,00 \$
2021-07-28	Traitement des plaintes au Ministère	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	1	0,00 \$
2021-08-03	Démystifier les contrats et les ententes de services	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	3	0,00 \$
2021-08-11	Environnement informationnel et Discoverer Plus	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	3	0,00 \$
2021-08-11	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	2	0,00 \$

2021-08-13	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-08-16	Gestion d'un site SharePoint dans Office 365	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	810,00 \$
2021-08-16	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Fondements et pratique de la diplomatie	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	338,71 \$
2021-08-26	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-08-26	Technique et stratégie pour négocier avec succès	HEC Montréal	Québec	1	1 950,00 \$
2021-08-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: MBA - Gestion stratégique de projets	Université Laval (UL)	Québec	0	352,35 \$
2021-08-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Baccalauréat en Design Graphique	Université Laval (UL)	Québec	0	707,70 \$
2021-08-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en administration des affaires	Université Laval (UL)	Québec	1	352,35 \$
2021-08-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université Laval (UL)	Québec	0	352,35 \$
2021-08-30	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Évaluation de programmes	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	0	700,56 \$
2021-08-31	Bloc A - Introduction à l'Aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	1	0,00 \$
2021-08-31	Collaborer et travailler en équipe de façon virtuelle (Capsule en ligne)	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	2	0,00 \$
2021-08-31	Communiquer de façon efficace avec ses collègues (Capsule en ligne)	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	4	0,00 \$
2021-08-31	Formation sociogramme d'équipe TRIMA	Solutions TRIMA Inc.	Québec	1	795,00 \$
2021-08-31	Relever les défis et saisir les opportunités du télétravail (Capsule en ligne)	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	0,00 \$
2021-08-31	Retrouvez votre rythme de travail à distance (Capsule en ligne)	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	0,00 \$
2021-08-31	S'organiser et apprivoiser les espaces virtuels (Capsule en ligne)	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	0,00 \$
2021-09-01	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	0	695,96 \$
2021-09-01	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	0	380,30 \$
2021-09-02	Microsoft Certified : Azure Fundamentals	Microsoft Premier	Québec	10	0,00 \$
2021-09-02	Réunions dynamiques et efficaces	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	4	0,00 \$
2021-09-07	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	4	0,00 \$
2021-09-07	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Environnement numérique du langagier	Université Laval (UL)	Québec	1	352,35 \$
2021-09-08	Bloc B - Confirmation des renseignements scolaires	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	2	0,00 \$
2021-09-08	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et plaintes	Québec	3	0,00 \$
2021-09-09	Formation sur la classification des emplois dans la fonction publique	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-09-10	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie de base - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	3	0,00 \$
2021-09-13	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	5	0,00 \$
2021-09-14	Interrogations et rapports du grand livre	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	2	0,00 \$
2021-09-15	La communication et la rétroaction efficaces (appréciation du rendement)	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	2	0,00 \$
2021-09-16	Données ajustées et forcées (DAF)	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	3	0,00 \$
2021-09-16	Formation Cisco Finesse	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	1	0,00 \$
2021-09-20	Programme de soutien aux études scolaires en cours d'emploi: Certificat en gestion des ressources humaines	Université à distance de l'Université du Québec (TÉLUQ)	Québec	0	380,30 \$
2021-09-21	TRIMA 1 - Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	11	0,00 \$
2021-09-22	La gestion des conflits d'intérêt	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-09-23	Créer des requêtes et des rapports	Technologia Formation	Québec	1	895,00 \$
2021-09-23	Programme comprendre le fonctionnement de l'état	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	4	12 553,15 \$
2021-09-23	Programme d'information à la préparation à la retraite (PIPR)	Centre des services scolaires de la Capitale	Québec	1	300,00 \$
2021-09-23	TRIMA 1 - Direction des affaires étudiantes et interordres	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	8	0,00 \$
2021-09-28	Certification TRIMA	Solutions TRIMA Inc.	Québec	1	2 475,00 \$
2021-09-28	Environnement informationnel et Discoverer Plus	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-09-28	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-09-28	SharePoint Online pour les super-utilisateurs	Qualitemps	Québec	8	2 380,00 \$
2021-09-30	Formation traitement admissibilité	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	1	0,00 \$
2021-09-30	Planner - Webinaire de type démonstration suivi d'une période de questions-réponses	Ministère de l'Éducation	Québec	4	0,00 \$
2021-09-30	Sens politique	Université Laval (UL)	Québec	13	4 662,88 \$
2021-10-02	Session d'accueil virtuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-10-05	Bloc C - Calcul de l'Aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	4	0,00 \$
2021-10-05	Embauche de personnes détentrices d'un permis de travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-05	Formation de formateur	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	1	398,34 \$
2021-10-05	Webinaire : Personnes-ressources en ergonomie, module 1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-06	Planner - Webinaire de type démonstration suivi d'une période de questions-réponses	Ministère de l'Éducation	Québec	9	0,00 \$
2021-10-06	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et plaintes	Québec	4	0,00 \$
2021-10-06	Webinaire : Personnes-ressources en ergonomie, module télétravail	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-07	Interrogations et rapports du grand livre	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-07	Planner - Webinaire de type démonstration suivi d'une période de questions-réponses	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2021-10-12	Excel intermédiaire	Cégep Limoilou	Québec	1	85,95 \$
2021-10-13	Codéveloppement en invalidité et réintégration	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-13	Conception d'applications VBA sous Excel	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	710,00 \$

2021-10-14	Programme de formation pour les chefs d'équipe et coordonnateurs 2021	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	6	6 818,16 \$
2021-10-14	Collaborer et communiquer avec Microsoft 365 pour ambassadrices et ambassadeurs	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	4	1 750,00 \$
2021-10-14	Excel : notions de base	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	8	683,60 \$
2021-10-14	Leadership sans autorité formelle	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	3	645,00 \$
2021-10-14	Programme d'information à la préparation à la retraite (PIPR)	Centre des services scolaires de la Capitale	Québec	1	300,00 \$
2021-10-15	Mission audit, examen - section travaux en cours	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Québec	1	140,00 \$
2021-10-18	Excel avancé	Cégep Limoilou	Québec	1	86,00 \$
2021-10-19	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	4	470,00 \$
2021-10-19	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	2	0,00 \$
2021-10-20	Événement public numériQc	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	195,00 \$
2021-10-20	Rédaction administrative : le français des affaires	Cégep Garneau	Québec	2	297,99 \$
2021-10-21	Forum du sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP) - Soumission transmise par voie électronique (STVE)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-21	Identification et analyse des risques et la santé psychologique	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	2	0,00 \$
2021-10-22	Forum marché public: la gestion des risques	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-22	Session d'intégration des nouveaux titulaires d'un emploi supérieur en situation de gestion	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-10-25	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	4	0,00 \$
2021-10-25	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 2 et Bloc 3 Calcul de l'aide financière aux études et Études hors Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	3	0,00 \$
2021-10-26	Excel : notions avancées	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	7	658,00 \$
2021-10-26	Processus de qualification particulier - Volet opérationnel	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2021-10-27	Initiation à la gestion de projets	Ministère de l'Éducation	Québec	5	0,00 \$
2021-10-28	Comptes publics du gouvernement (Volume 1)	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2021-10-29	Excel power pivot EX-031	Versalys	Québec	1	250,75 \$
2021-10-29	Forum Marché public - Reddition de comptes	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-02	Formation 100 jours	AXXIO	Québec	1	735,00 \$
2021-11-02	Forum du sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP) - Les tarifs architectes et ingénieurs	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-02	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail.	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	5	0,00 \$
2021-11-02	Rédaction stratégique : notions de base	Accent Formation	Québec	6	527,64 \$
2021-11-03	Codéveloppement harcèlement psychologique	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-03	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-11-03	Quelques questions d'éthique en science et en technologie auxquelles l'administration publique sera inévitablement confrontée	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2021-11-04	Guide pour une bonne gestion documentaire	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des statistiques et de l'information de gestion	Québec	5	0,00 \$
2021-11-04	La pensée design ou l'art d'innover	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-04	Le leadership, plus qu'une question de compétences	Institut d'administration publique de Québec (IAPQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-05	Forum du sous-secrétariat aux marchés publics (SSMP) - À la rencontre des réseaux	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-08	Forum marché public - Actualités	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-08	Programme d'information à la préparation à la retraite (PIPR)	Centre des services scolaires de la Capitale	Québec	1	300,00 \$
2021-11-09	Cercle de la haute fonction publique	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-10	Gestion de la diversité culturelle	Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail (RRSPT)	Québec	4	1 018,20 \$
2021-11-10	Guide de la conformité opérationnelle	Groupe des responsables en analyse et évaluation de programme (GRAEP)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-10	Guide pour une bonne gestion documentaire	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des statistiques et de l'information de gestion	Québec	2	0,00 \$
2021-11-10	Prendre la parole en public : domestiquez la bête	Université du Québec en Outaouais (UQO)	Québec	9	970,64 \$
2021-11-10	Processus de traitement d'une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et plaintes	Québec	3	0,00 \$
2021-11-11	Congrès de la Fédération des cégeps	Fédération des cégeps	Québec	3	739,19 \$
2021-11-11	Gestion des clientèles difficiles - Protecteur du citoyen	Protecteur du Citoyen	Québec	1	0,00 \$
2021-11-11	Processus de qualification particulier - Volet opérationnel	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-15	L'intelligence émotionnelle: tirer le meilleur de soi-même et des autres	Université du Québec en Outaouais (UQO)	Québec	4	1 000,00 \$
2021-11-15	Mission d'audit et autres types de mission - nouveautés, enjeux	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)	Québec	1	140,00 \$
2021-11-15	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie de base - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	7	0,00 \$
2021-11-16	Cadre légal et normatif - emplois étudiant, stages et processus de qualification particulier	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-16	Fondements conceptuels et objectifs des états financiers	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2021-11-16	Cadre légal et normatif - emplois étudiant, stages et processus de qualification particulier	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-16	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	4	0,00 \$
2021-11-16	Initiation à la gestion de projets virtuelle- Méthodes, techniques et outils	Ministère de l'Éducation - Direction de l'amélioration continue et bureau de projets	Québec	1	0,00 \$
2021-11-16	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail.	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	10	0,00 \$
2021-11-16	Programme comprendre le fonctionnement de l'état	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	7	18 025,00 \$
2021-11-16	Webinaire sur l'identité numérique : solution d'avenir pour faciliter l'accès des citoyens aux services publics et privés	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2021-11-17	Administration des examens écrits	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-17	Bien jouer son rôle-conseil - Partie 1	Université Laval (UL)	Québec	1	465,00 \$
2021-11-17	Initiation à l'éthique organisationnelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	3	0,00 \$
2021-11-17	La santé psychologique un sentier à explorer	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-17	Perfectionnement en français écrit	Cégep Garneau	Québec	4	429,32 \$
2021-11-18	Contrats de location	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2021-11-18	Cycle budgétaire et budget de dépenses (notions de crédits)	Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2021-11-18	Gérer le temps et les priorités avec Outlook - Calendrier et gestion des tâches	Cégep Garneau	Québec	3	279,39 \$
2021-11-18	Sentinelles en violence conjugale	Maison Simone Chartrand	Québec	1	0,00 \$
2021-11-22	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	7	1 620,01 \$
2021-11-23	Programme de formation pour les chefs d'équipe et coordonnateurs 2021	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	2 000,00 \$
2021-11-23	Certification TRIMA	Solutions TRIMA Inc.	Québec	1	2 475,00 \$
2021-11-23	Réintégration au travail: la contribution essentielle du gestionnaire	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	475,00 \$
2021-11-24	Codéveloppement en invalidité et réintégration	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$

2021-11-24	Pouvoir d'agir et gestion des personnes en contexte de changement	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	7	0,00 \$
2021-11-24	Règle de gestion sur la prise en compte des principes de développement durable (via TEAMS)	Ministère de l'Éducation - Direction des politiques	Québec	1	0,00 \$
2021-11-24	Rendre les environnements favorables à l'allaitement, tout le monde y gagne	Journées annuelles de santé publique (JASP) de l'INSPO	Québec	1	250,00 \$
2021-11-25	Atelier portant sur les préférences cérébrales -Herrmann	CAMIQ	trois-Rivières	21	4 089,96 \$
2021-11-25	Gestion des employés en difficulté ou qui présentent des écarts de rendement et/ou de comportement	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	4	0,00 \$
2021-11-25	Programme d'aide pour les besoins particuliers (PABP)	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	6	0,00 \$
2021-11-25	Séminaire sens de l'État : être au service de l'intérêt public	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-11-25	Session d'accueil virtuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	7	0,00 \$
2021-11-26	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	3	0,00 \$
2021-11-29	M. Eric Girard - mise à jour économique	Cercle Finance du Québec	Québec	1	0,00 \$
2021-11-30	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-11-30	Sécurité de l'information - cyberdéfense	Université Laval (UL)	Québec	53	0,00 \$
2021-12-01	Formation sur la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-01	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	3	0,00 \$
2021-12-01	La sécurité psychologique : au coeur de la vision du gouvernement de demain	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-01	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	4	0,00 \$
2021-12-01	Ressources et outils pour accéder aux informations scientifiques	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-01	Word - formule complète	Cégep Limoilou	Québec	0	220,00 \$
2021-12-02	Codéveloppement relations travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-02	Formation sur la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP): Règles particulières et reddition de compte	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-03	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-03	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-03	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-03	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail.	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	7	0,00 \$
2021-12-03	TRIMA 1 - Service des relations avec la clientèle -1 et 2	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	4	200,00 \$
2021-12-06	Autoformation sécurité de l'information	Centre de services informatiques	Québec	1	0,00 \$
2021-12-07	Bien jouer son rôle-conseil - Partie 2	Université Laval (UL)	Québec	1	465,00 \$
2021-12-07	Embauche de personnes détentrices d'un permis de travail	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-08	Formation aux nouveaux utilisateurs: Comptes à fin déterminée (CFD)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2021-12-08	Formation aux nouveaux utilisateurs: Entités consolidées (COF)	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-08	Formation secourisme en milieu de travail	Formation Prévention Secours (FPS)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-08	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-12-09	Cercle de la haute fonction publique	Cercle de la haute fonction publique	Québec	1	0,00 \$
2021-12-10	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-10	Capsules d'autoformation - Office 365	Microsoft	Québec	9	0,00 \$
2021-12-10	Formation secourisme en milieu de travail	Formation Prévention Secours (FPS)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-10	Introduction à la sécurité de l'information	Académie de Trans-Formation	Québec	5	0,00 \$
2021-12-10	La gestion des risques de sécurité de l'information	Académie de Trans-Formation	Québec	5	0,00 \$
2021-12-10	Séminaire - gestion de la performance	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-10	Webinaire - Aborder une conversation cruciale en toute confiance	Technologia Formation	Québec	4	0,00 \$
2021-12-10	Webinaire - Communiquer de façon efficace avec ses collègues	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	6	0,00 \$
2021-12-10	Webinaire - Faire corps avec le changement	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	2	0,00 \$
2021-12-10	Webinaire - le stress de performance : performer ou contribuer	Technologia Formation	Québec	8	0,00 \$
2021-12-10	Webinaire - prendre la parole en public comme un pro	Académie de Trans-Formation	Québec	14	0,00 \$
2021-12-12	Formation SyGED - pochette électronique et gestion documentaire	Ministère de l'Éducation - Direction du soutien à la clientèle et des technologies - Service aux utilisateurs	Québec	1	0,00 \$
2021-12-14	La prévention et le traitement des situations d'incivilité, de conflits et de harcèlement psychologique et sexuel au travail	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	6	0,00 \$
2021-12-15	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-15	Initiation à la gestion de projets - PAP-CE	Ministère de l'Éducation	Québec	1	0,00 \$
2021-12-15	Webinaire - Les générations au travail : l'éternel débat sur les différences	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2021-12-16	Considérations concernant l'affichage de données à l'aide de graphiques - une étude de cas	Statistique Canada	Québec	1	0,00 \$
2021-12-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-17	Programme gouvernemental d'apprentissage du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise (PGAGL) - 1	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	4 325,00 \$
2021-12-17	Introduction à la philosophie de gestion Lean Six Sigma	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	10	0,00 \$
2021-12-17	Prévention et traitement des situations d'incivilité, de conflit et de harcèlement psychologique au travail	Ministère de l'Enseignement supérieur	Québec	4	0,00 \$
2021-12-20	Introduction à la philosophie de gestion Lean Six Sigma	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	2	0,00 \$
2021-12-20	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 3 établissement hors-Québec	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	7	0,00 \$
2021-12-21	Session d'accueil virtuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	2	0,00 \$
2021-12-30	Conférence : Comment se déconfiner... sans trop stresser !	Sonia Lupien	Québec	81	1 236,76 \$
2021-12-31	Webinaire : Exercer son leadership en contexte de télétravail	Académie de la transformation numérique	Québec	1	0,00 \$
2021-12-31	Savoir travailler dans un contexte hybride : Les trois incontournables pour réussir - Groupe 1	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	30	0,00 \$
2022-01-05	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie Bloc 2 Calcul de l'aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	7	0,00 \$
2022-01-10	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie de base - Bloc 1	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	9	0,00 \$
2022-01-12	Formatrice Codéveloppement	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-14	Webinaire - Lancement de l'Édition 2022 du « Bilan de la fiscalité au Québec »	Association des économistes québécois (ASDEQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-17	Intervenir en conflit de groupe	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	450,00 \$
2022-01-17	Service des relations avec la clientèle (SRC) - téléphonie volet traitement - formation de base	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	2	0,00 \$
2022-01-18	Cycle budgétaire et budget de dépenses	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-18	Dévoilement des Indicateurs du bien-être au Québec	Collectif G15+	Québec	1	0,00 \$
2022-01-19	Codéveloppement en invalidité et réintégration	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$

2022-01-19	Pouvoir d'agir et gestion des personnes en contexte de changement	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2022-01-19	Séminaire - Se préparer à une commission parlementaire	Secrétariat aux emplois supérieurs (SES)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-19	Webinaire d'experts: L'amélioration rapide de la performance	Chambre de commerce du Montréal Métropolitain	Québec	1	0,00 \$
2022-01-20	Prévisions économiques et marchés financiers 2022	Cercle Finance du Québec	Québec	1	0,00 \$
2022-01-21	Cycle budgétaire et budget de dépenses (notions de crédits)	Ministère des Finances (MFQ) - formations du Contrôleur des finances	Québec	1	0,00 \$
2022-01-24	Word - formule complète	Cégep Limoilou	Québec	0	220,00 \$
2022-01-25	Préserver son équilibre et son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	1	0,00 \$
2022-01-26	Programme comprendre le fonctionnement de l'état	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-27	Atelier anglais	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	6	0,00 \$
2022-01-27	Les enjeux de l'utilisation des médias sociaux par le personnel des organisations publiques	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-27	Les femmes et l'économie post-pandémique	Association des économistes québécois (ASDEQ)	Québec	1	0,00 \$
2022-01-31	Leçons d'une direction de veille après 20 ans d'existence	École nationale d'administration publique (ENAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-02-01	Capsules de formation sur la refonte de la dotation	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	6	0,00 \$
2022-02-01	Prévenir et gérer les différends	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	2	950,00 \$
2022-02-02	Savoir s'affirmer dans ses relations au travail et son rôle conseil	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail (RRSPT)	Québec	1	395,00 \$
2022-02-02	Le potentiel de l'intelligence artificielle pour affronter les enjeux de main-d'oeuvre et de formation	Chambre de commerce du Montréal Métropolitain	Québec	1	0,00 \$
2022-02-03	Sens politique et pouvoir d'influence	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	3	2 220,00 \$
2022-02-08	Compte à recevoir PBCF	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	28	0,00 \$
2022-02-08	Diversité culturelle au travail	Service d'Orientation et d'Intégration des Immigrants au travail (SOIT)	Québec	8	2 036,40 \$
2022-02-08	Préserver son équilibre et cultiver son bien-être personnel et professionnel	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources humaines	Québec	2	0,00 \$
2022-02-08	Réussir mon animation d'interprétation collective des rapports TRIMA	Solutions TRIMA Inc.	Québec	1	295,00 \$
2022-02-09	Comment donner suite à une demande d'accès à l'information	Ministère de l'Éducation - Direction de l'accès à l'information et des plaintes	Québec	6	0,00 \$
2022-02-09	Compte à recevoir PBCF	Ministère de l'Enseignement supérieur - Service du soutien aux opérations	Québec	15	0,00 \$
2022-02-09	Initiation à l'éthique organisationnelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-02-10	Atelier anglais	Ministère de l'Enseignement supérieur -	Québec	6	0,00 \$
2022-02-10	Tenue d'un processus de sélection - Système Emplois en ligne (EEL)	Infrastructures technologiques Québec (ITQ)	Québec	2	0,00 \$
2022-02-14	Formation civilité au travail	Ministère de l'Enseignement supérieur - Direction des ressources humaines	Québec	19	0,00 \$
2022-02-15	Excel Intermédiaire : Fonctions et listes de données	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	2	134,28 \$
2022-02-15	Rédaction stratégique : notions avancées	Accent Formation	Québec	6	527,64 \$
2022-02-16	Leadership sans autorité formelle	Groupe Conseil CFC Inc. (Conseil Formation Coaching)	Québec	4	595,40 \$
2022-02-18	Introduction à PowerBI	Edgenda - AFI solution d'apprentissage	Québec	1	440,00 \$
2022-02-21	L'éthique dans la fonction publique québécoise	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	1	0,00 \$
2022-02-21	Webinaire : Les pratiques gagnantes en civilité au travail	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale (APSSAP)	Québec	1	0,00 \$
2022-02-22	Bloc A - Introduction à l'Aide financière aux études	Ministère de l'Enseignement supérieur - Secteur du développement et du soutien des réseaux	Québec	1	0,00 \$
2022-02-22	Initiation à l'éthique organisationnelle	Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)	Québec	45	0,00 \$
2022-02-23	La gestion contractuelle	Ministère de l'Éducation - Direction des ressources matérielles et de la gestion contractuelle	Québec	1	0,00 \$

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2021-2022 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet;
- b. le moyen utilisé;
- c. les dates des rencontres;
- d. les communautés et les personnes consultées;
- e. les résultats obtenus;
- f. les montants afférents.

RÉPONSE

Il n'y a pas eu de consultation auprès des communautés autochtones en 2021-2022

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2020-2021, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 16 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°28 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2021-2022, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 26 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Aucune nouvelle mesure n'a été envisagée pour l'ouverture de nouveaux CCTT.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 106 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2021-2022. Fournir les estimations pour 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question numéro 51 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 52 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 14 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2021-2022, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan des sommes investies, pour l'année 2021-2022, ventilées par investissement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

RÉPONSE

Les sommes investies par investissement pour l'année 2021-2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 sont :

Type d'investissement	2021-2022
Maintien de l'offre de services	637,5 M\$
Bonification de l'offre de services	28,5 M\$
Total des investissements	666,0 M\$

MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour l'année 2021-2022, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 107 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 18 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Aux trimestres d'automne de 2010 à 2020, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 19 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2003 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2010.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2021-2022 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 47 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 29 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychoéducateurs pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi de psychoéducateur ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) d'orthophonistes pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Le corps d'emploi d'orthophoniste ne figure pas au plan de classification du personnel professionnel des cégeps.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2021-2022 et les sommes prévues à cet effet en 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 31 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2022-2023 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 22 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 24 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2000.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 109 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2010-2011.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 108 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers français inscrits dans chacune des universités et cégeps du Québec en 2017-2018, en 2018-2019, en 2019-2020, en 2020-2021 et en 2021-2022.

RÉPONSE

Pour la dernière année disponible (2020-2021 pour l'université et 2021-2022 pour le cégep), les données portant sur le nombre d'étudiants internationaux français inscrits dans chacune des universités et chacun des établissements d'enseignement collégial du Québec sont présentées aux annexes 1 et 2.

Les effectifs étudiants sont comptabilisés au trimestre d'automne.

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français^{1,2} dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2020-2021p

Établissement déclaré	2020-2021p
Université Laval (975000)	1 340
Université McGill (979000)	1 666
Université Bishop's (981000)	79
Université de Montréal (976000)	2 803
École Polytechnique de Montréal (976002)	1 014
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	1 272
Université Concordia (980000)	893
Université de Sherbrooke (977000)	544
Université du Québec à Montréal (978001)	1 621
Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	245
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	473
Université du Québec à Rimouski (978004)	181
Université du Québec en Outaouais (978005)	48
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	156
Institut national de la recherche scientifique (978008)	103
École nationale d'administration publique (978007)	2
École de technologie supérieure (978010)	585
Télé-université (978011)	18
Total	13 043

Source : MES, PFIRSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, GDEU, données au 1er novembre 2021

P: les données 2020-2021 sont provisoires.

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

Tableau. Répartition des étudiants internationaux français^{1,2} dans le réseau collégial québécois selon l'établissement d'enseignement, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022p.

Réseau d'enseignement	Nom de l'organisme responsable	2021-2022
Public	Cégep André-Laurendeau (929000)	90
	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	99
	Cégep d'Ahuntsic (913000)	35
	Cégep de Baie-Comeau (931001)	113
	Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	29
	Cégep de Chicoutimi (932002)	141
	Cégep de Drummondville (907001)	27
	Cégep de Granby (904001)	14
	Cégep de Jonquière (932003)	260
	Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	64
	Cégep de La Pocatière (923000)	72
	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	19
	Cégep de Lévis-Lauzon (921000)	41
	Cégep de l'Outaouais (919000)	21
	Cégep de Maisonneuve (916000)	57
	Cégep de Matane (927000)	211
	Cégep de Rimouski (901000)	49
	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	137
	Cégep de Rosemont (915000)	76
	Cégep de Sainte-Foy (903000)	81
	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	13
	Cégep de Saint-Laurent (912000)	41
	Cégep de Sept-Îles (931002)	37
	Cégep de Shawinigan (906000)	52
	Cégep de Sherbrooke (904000)	118
	Cégep de Sorel-Tracy (907002)	9
	Cégep de St-Félicien (932004)	236
	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	15
	Cégep de Thetford (924000)	57
	Cégep de Trois-Rivières (905000)	136
	Cégep de Valleyfield (918000)	2
	Cégep de Victoriaville (925000)	84
	Cégep du Vieux Montréal (917000)	192
	Cégep Édouard Montpetit (909000)	88
	Cégep François-Xavier Garneau (926000)	71
	Cégep Gérald-Godin (939000)	10
	Cégep John Abbott (935000)	4
	Cégep Limoilou (902000)	155
	Cégep Lionel Groulx (911000)	15
	Cégep Marie-Victorin (938000)	148
	Cégep Montmorency (930000)	45
	Cégep régional Champlain (936000)	7
	Cégep régional de Lanaudière (940000)	19
	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	23
	Champlain Regional College (936000)	
	Collège d'Alma (932001)	68
	Collège Dawson (933000)	15
Collège Héritage (919001)		
Collège Shawinigan (906000)		
Vanier College (934000)	24	
Total Public		3 320

	Académie de l'Entrepreneurship (294901)	
	Académie de l'entrepreneurship Québécois inc. (294901)	
	Air Richelieu (693590)	22
	Campus d'effets visuels Inc. (693755)	2
	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	13
	Cargair Ltée (693651)	1
	Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	14
	Collège April-Fortier inc. (749720)	
	Collège Bart (1975) (669537)	13
	Collège Canada inc. (693550)	
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé (749747)	1
	Collège Centennale (749701)	
	Collège Cumberland inc. (693760)	1
	Collège de l'immobilier du Québec (692590)	1
	Collège de photographie Marsan inc. (749553)	10
	Collège de pilotage Saint-Hubert (693691)	
	Collège d'enseignement en immobilier inc. (692540)	6
	Collège des Technologies de l'Information de Montréal (693570)	1
	Collège Eid Air Aviation (693693)	
	Collège Ellis (250506)	11
	Collège Ellis, campus de Drummondville (250506)	
	Collège Ellis, campus de Trois-Rivières (260507)	
	Collège Greystone (693710)	
	Collège Herzing (749758)	2
	Collège Inter-Dec (749760)	
	Collège International des Marcellines (749730)	
	Collège international Marie de France (749557)	59
	Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	8
	Collège Lafèche (260501)	18
	Collège LaSalle (749548)	51
	Collège Marianopolis (749712)	3
	Collège Mérici (669506)	47
	Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	7
	Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	6
	Collège Salette / ESMA - École supérieure des métiers artistiques (749795)	27
	Collège Salette inc. (749795)	
	Collège Select Aviation (693695)	7
	Collège Stanislas inc. (719517)	64
	Collège St-Michel (693560)	
	Collège TAV (693510)	6
	Collège Universel - Campus Gatineau (690555)	2
	Collégial international Sainte-Anne (693530)	33
	École de danse contemporaine de Montréal (749751)	4
	École de management INSA (693730)	1
	École de musique Vincent d'Indy (719503)	1
	École de pilotage Saint-Hubert inc. (693691)	
	École des entrepreneurs du Québec (693681)	
	École du show-business (690530)	
	École nationale de cirque (749937)	20
	École nationale de l'humour (749995)	3
	École Pivaut Montréal Inc. (693750)	8
	Hélicraft (693661)	8
	Institut d'enregistrement du Canada (359505)	2
	Institut supérieur d'informatique ISI (303531)	3
	Institut Teccart (692550)	4
	Institut Trebas Québec Inc. (749738)	16
	Isart Digital Montréal inc. (693600)	101
	Lachute Aviation (693640)	2
	L'École de danse de Québec (669542)	2
	Musitechnic Formation (749841)	2
	Passport Hélico (693697)	6
	Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. (693603)	
	Sélect aviation centre de formation (693695)	
	Séminaire de Sherbrooke (270543)	3
	Syn Studio (693630)	1
Total Privé		623

Gouvernemental	Conservatoire de musique de Montréal (749572)	0
	Conservatoire de musique de Québec (669510)	
	Conservatoire de musique de Rimouski (020510)	
	Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière (190504)	2
	Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe (440512)	1
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (749655)	20
	Macdonald College - Université McGill (699600)	
Total Gouvernemental		23
Total général		3 966

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, Socrate, données au 19 février 2022

P: les données 2021-2022 sont provisoires.

Notes :

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.
2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin, Réunion, Polynésie-française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées pour 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 110 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 68 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 70 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a. le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2000;
- b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2000;
- d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2000;
- f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2000 et pour chaque faculté;
- g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 72 des questions particulières de l'opposition officielle et aux annexes 1 à 6.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2000, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 73 des questions particulières de l'opposition officielle, annexe 1.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2000, indiquer :

- a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

RÉPONSE

Sous-questions a) et b) :

Tableau indiquant le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille et le nombre d'étudiants qui choisissent une spécialité par faculté de médecine d'accueil et par année d'entrée en résidence

ANNÉE	FACULTÉS								TOTAL		
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal		Fam.	Spé.	TOTAL
	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.			
2000-2001	38	72	38	50	26	62	68	87	170	271	441
2001-2002	39	67	36	47	23	56	56	84	154	254	408
2002-2003	43	70	41	47	33	54	54	83	171	254	425
2003-2004	49	81	49	62	39	66	59	99	196	308	504
2004-2005	57	84	46	65	46	68	65	105	214	322	536
2005-2006	64	89	57	63	48	77	85	108	254	337	591
2006-2007	63	91	58	71	51	85	84	122	256	369	625
2007-2008	66	102	57	79	33	90	77	131	233	402	635
2008-2009	71	89	72	83	57	98	98	140	298	410	708
2009-2010	78	124	73	82	62	104	96	140	309	450	759
2010-2011	88	115	75	91	70	112	99	142	332	460	792
2011-2012	87	118	82	86	71	112	92	141	332	457	789
2012-2013	96	102	80	94	84	110	123	145	383	451	834
2013-2014	89	89	71	89	83	105	123	146	366	429	795
2014-2015	103	116	96	90	84	93	138	139	421	438	859
2015-2016	88	100	99	88	89	100	148	137	424	425	849
2016-2017	101	113	102	92	92	98	144	137	439	440	879
2017-2018	100	107	101	85	94	89	143	133	438	414	852
2018-2019	98	99	97	89	98	90	144	137	437	415	852
2019-2020	126	106	108	85	98	89	151	135	483	418	901
2020-2021*	122	112	96	89	96	94	152	141	466	436	905
2021-2022**	104	110	89	88	98	88	139	130	430	416	846

* Données partiellement validées

** Données provisoires

Source : Données fournies par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le 28 mars 2022.

Sous-questions c) et d) :

Tableau du nombre d'étudiants diplômés du Québec admis en résidence au Québec (QC) dans le contingent régulier et hors Québec (HQ) lors du jumelage principal en résidence par faculté de médecine de diplomation et par année d'entrée en résidence

Année	FACULTÉS							
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal	
	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ
2000-2001	107	n.d.	87	n.d.	54	n.d.	155	n.d.
2001-2002	102	n.d.	82	n.d.	56	n.d.	138	n.d.
2002-2003	118	n.d.	88	n.d.	55	n.d.	130	n.d.
2003-2004	124	1	99	2	60	32	152	4
2004-2005	130	0	101	0	73	27	152	2
2005-2006	145	1	110	3	86	24	169	2
2006-2007	149	0	115	0	93	31	187	0
2007-2008	155	2	121	8	91	44	190	9
2008-2009	138	2	146	15	96	69	218	9
2009-2010	186	4	142	11	147	54	225	10
2010-2011	191	3	157	9	142	54	237	7
2011-2012	196	4	162	8	133	55	226	11
2012-2013	186	3	161	7	149	52	253	11
2013-2014	167	4	146	7	148	53	256	10
2014-2015	203	5	179	9	140	70	265	12
2015-2016	169	3	182	11	143	58	274	14
2016-2017	198	3	188	10	156	54	265	13
2017-2018	197	11	180	3	147	72	258	8
2018-2019	185	2	174	2	152	64	267	18
2019-2020	231	2	194	11	112	57	290	11
2020-2021*	224	3	182	9	124	62	308	4
2021-2022**	232	2	177	21	122	53	253	12

* Données partiellement validées

** Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, le 28 mars 2022, pour les diplômés du Québec admis dans le contingent régulier au Québec. Pour les diplômés du Québec admis en résidence hors du Québec : selon les résultats de l'admission en résidence après le 2^e tour de Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et qui sont publiés en avril de chaque année, incluant les mouvements post-jumelage.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 1997;
- d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2000;
- e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2000;
- f) le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2000;
- g) le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2000.

RÉPONSE

Sous-questions a) b) c)

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ne collige pas de données sur ce sujet. Les informations suivantes sont tirées du *Canadian Post-M.D. Education Registry* (CAPER). De plus, les données présentées ne sont pas ventilées selon les différentes spécialités de la médecine.

Nouveaux médecins qui ont complété leur programme de résidence d'une faculté de médecine québécoise en 2018 et qui pratiquent la médecine au Québec deux ans plus tard (2020):

	Université Laval	Université de Sherbrooke	Université de Montréal	Université McGill	Total
n ^{bre} finissants de la cohorte	199	161	317	190	867
n ^{bre} nouveaux médecins qui ont fait leur résidence au Québec (%) [*]	184 (92,5 %)	136 (84,5 %)	281 (88,6 %)	143 (75,3 %)	744 (85,8 %)

* Le pourcentage indique la proportion des nouveaux médecins qui ont fait leur résidence au Québec sur l'ensemble des finissants de la cohorte.

Source : Page web consultée le 29 mars 2022 : [SectionDOutput.spv \[Document1\] \(capex.ca\)](#)

Sous-question d) :

Nombre d'étudiants¹ ayant complété un *fellow*² dans une faculté de médecine québécoise en 2021-2022

ANNÉE	FACULTÉ				TOTAL
	U. Laval	U. McGill	U. de Montréal	U. de Sherbrooke	
2000-2001	5	17	12	0	34
2001-2002	4	10	14	1	29
2002-2003	4	22	18	2	46
2003-2004	5	33	13	3	54
2004-2005	7	19	13	0	39
2005-2006	9	12	18	0	39
2006-2007	3	12	25	0	41
2007-2008	1	11	12	0	24
2008-2009	3	20	11	1	35
2009-2010	4	20	19	2	45
2010-2011	8	22	24	2	56
2011-2012	14	18	21	3	56
2012-2013	7	26	27	6	66
2013-2014	10	25	28	13	76
2014-2015	8	25	23	13	69
2015-2016	10	6	17	9	42
2016-2017	9	2	8	10	29
2017-2018	6	6	12	0	24
2018-2019	2	2	5	6	15
2019-2020	11 ³	1	10 ⁴	7 ⁵	28 ⁶
2020-2021	5	12	9	2	28 ⁷
2021-2022*	4	7	14	1	36

* Données préliminaires

Source : Banque de données sur les résidents du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), données disponibles en avril de l'année universitaire concernée (compilées le 29 mars 2022).

1. On définit comme étudiants, des résidents en formation postdoctorale, inscrits dans le contingent régulier (incluant les résidents diplômés hors du Canada et des États-Unis admis dans le contingent régulier).
2. Résidents en formation complémentaire pour recrutement universitaire, financés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, excluant les moniteurs.
3. Incluant deux fellows de 6 mois hors quota.
4. Incluant un fellow de 6 mois hors quota.
5. Incluant un fellow de 6 mois et une 2e année de fellow, tous les deux hors quota.
6. Incluant cinq fellows hors quota : quatre fellows de 6 mois et un fellow de 2e année.
7. Bien que les modalités postdoctorales ne prévoient que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 28. Il a donc implicitement autorisé 2 places hors quota.

Sous-questions e) f) g)

Nombre de demandes de médecins étrangers, diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU) nombre de DHCEU ayant obtenu un poste (dans le contingent régulier) et nombre de postes vacants.

Années	Nombre de demandes ⁷	Nombre de DHCEU ayant obtenu un poste	Nombre de postes vacants ⁸
2000	N.D.	14	0
2001	N.D.	10	11
2002	N.D.	5	5
2003	33	30	6
2004	63	55	10
2005	82	55	19
2006	101	47	25
2007	137	54	85
2008	140	71	34
2009	146	56	89
2010	121	41	81
2011	104	44	43
2012	173	50	56
2013	223	52	74
2014	273	49	40
2015	280	35	63
2016	241	33	44
2017	126	41	57
2018	118	39	65
2019	127	36	29
2020	179	42	36
2021*	198**	43	76

* Données préliminaires

** Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage. 106 candidats ont participé au deuxième tour et 86 ont soumis une liste de classement. 113 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 27 admis du premier tour et les 86 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 113 personnes, le taux de jumelage au Québec est de $43/113 = 38,05\%$.

Sources : Données fournies par le BCI, 29 mars 2022

7. Ce nombre inclut les personnes qui ont déjà fait une demande. Lorsqu'un candidat reçoit une réponse négative, il a le droit de représenter son dossier l'année suivante. Certains candidats ont présenté leur dossier à plus de trois reprises. Il s'agit ici du nombre total de DHCEU ayant participé à tout le processus de jumelage 2018 incluant la soumission d'une liste de classement au deuxième tour pour les personnes non jumelées au premier tour et ayant présenté au moins une demande au Québec, sans s'être retirés du processus.
8. Les données disponibles concernent les postes vacants dans le contingent régulier après le deuxième tour et les mouvements post-jumelage. Le contingent particulier qui vise à offrir des postes à des candidats qui ont des statuts ou cheminements particuliers, dont certains DHCEU, a environ entre 20 places disponibles sur les 60 autorisées. Cependant l'objectif n'est pas nécessairement de combler tous les postes dans ce contingent car il ne fait pas partie du calcul des besoins en effectifs au Québec.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 76 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 77 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation des IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 79 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2021-2022 ainsi que les prévisions pour 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 78 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009.
Fournir les prévisions pour 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 79 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 80 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2015-2016. Fournir les prévisions pour 2022-2023.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 81 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

État de situation concernant les difficultés rencontrées par les médecins étrangers pour faire reconnaître leurs diplômes et compléter leur résidence au Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 83 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre et dates des rencontres tenues depuis le 1^{er} mars 2017 entre le ou la ministre et les facultés de médecine concernant les médecins étrangers. Inclure, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

RÉPONSE

Aucune rencontre.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur une loi-cadre des universités rendu public en septembre 2013. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Les travaux de ce chantier se sont déroulés du mois d'avril au mois de septembre 2013. Les coprésidents, M^{me} Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont alors déposé leur rapport final au ministre. Ce rapport contient des recommandations à propos de la mission et des valeurs universitaires, de l'importance de l'aspect public du réseau, de la gouvernance universitaire, de la reddition de comptes et de la mise à jour de certaines lois présidant à l'encadrement du système universitaire québécois.

À la suite de son dépôt, le Ministère a procédé à l'analyse du rapport en vue d'en approfondir certaines dimensions. Un mandat de recherche a été confié à l'Observatoire de l'administration publique de l'École nationale d'administration publique en vue de produire une étude comparative sur le fonctionnement et la gouvernance d'autres systèmes universitaires (Ontario, Colombie-Britannique, provinces maritimes, Massachusetts, Wisconsin). Le rapport de l'ÉNAP a été déposé au Ministère au printemps 2014.

Le rapport sur une loi-cadre des universités a été évoqué par certains partenaires ayant participé aux consultations de l'automne 2016 concernant la création d'un Conseil des universités du Québec, d'un Conseil des collèges du Québec, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur et de la modification du Règlement sur le régime des études collégiales.

Par ailleurs, le Chantier sur l'université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, la mission des universités, son financement et son rôle dans la société. Ces thématiques avaient déjà été abordées dans le rapport du chantier sur une loi-cadre des universités.

Le rapport final sur l'Université du futur évoquait le manque de consensus sur la nécessité d'une loi-cadre pour les universités. Pour sa part, le comité-conseil formé à l'hiver 2021 pour assurer la planification et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, ne l'avait pas retenu parmi ses orientations.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan du suivi du rapport du Chantier sur un conseil national des universités. Faire état des travaux en cours.

RÉPONSE

Le rapport du Chantier sur la création d'un Conseil national des universités (CNU), présidé par M. Claude Corbo, a été remis aux autorités ministérielles et rendu public le 27 juin 2013. Le rapport mettait en évidence les éléments suivants :

- la persistance d'enjeux majeurs concernant l'institution universitaire, son rapport à la société, son développement ainsi que la qualité de ses activités, son efficacité et son efficience;
- la nécessité qu'un organisme traite des questions et des enjeux confrontant l'institution universitaire;
- les demandes répétées des partenaires de l'enseignement supérieur pour la création d'un tel organisme.

M. Claude Corbo a été mandaté en juillet 2016 pour procéder à des consultations auprès des partenaires du réseau universitaire sur les conditions et l'environnement nécessaires à l'implantation d'un Conseil des universités du Québec et d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur.

Les consultations ont eu lieu du 31 octobre au 11 novembre 2016 à Montréal et à Québec. Au cours de ces consultations, 22 personnes et groupes ont été rencontrés et 31 mémoires ont été transmis.

Le rapport a été rendu public le 23 mars 2017.

Les principales recommandations de M. Claude Corbo étaient les suivantes :

- créer un Conseil des universités du Québec (CUQ) indépendant du gouvernement et des universités;
- confier à ce Conseil le mandat de contribuer à l'orientation et au développement des universités;
- créer, au sein du Conseil, une instance chargée de l'évaluation de la formation universitaire;
- créer une table de concertation de l'enseignement supérieur, qui aurait comme mandat de favoriser une meilleure concertation entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

La mise en œuvre de ces recommandations pouvait entraîner un dédoublement de structures et un chevauchement des mandats et des fonctions exercés par diverses instances.

En 2018-2019, il a été décidé de renforcer le rôle du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) relativement à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire. À cet effet, le CSÉ a bénéficié d'un rehaussement de 540 000 \$ en rémunération et de 400 000 \$ en fonctionnement et de 11 250 heures rémunérées. En 2020-2021, aucun changement dans les orientations par rapport à 2018-2019 n'était à noter.

Par ailleurs, le Chantier sur l'université québécoise du futur, dont les travaux de réflexion et de consultation ont été présidés par M. Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec et dont le rapport final a été rendu public le 19 février 2021, a permis de dégager douze recommandations qui touchent, entre autres, l'efficacité et l'efficience des universités et leur rôle dans la société. Le rapport proposait la création d'un mécanisme permanent de liaison entre les universités et la société, pouvant s'apparenter à un Conseil national des universités. Les consultations n'ont cependant pas permis de dégager de consensus sur le sujet.

Pour sa part le comité-conseil mandaté pour proposer des actions et des mesures reliées à l'ensemble des recommandations du chantier a proposé de « Compléter la réflexion à propos de la création d'un mécanisme permanent de liaison université-société ».

Aucun changement dans les orientations ministérielles est à noter sur ce sujet en 2021-2022.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Faire état des travaux en cours pour donner suite au rapport sur le financement des universités.

RÉPONSE

Des travaux se poursuivent depuis avril 2021 dans le cadre d'un chantier dédié à la reddition de comptes et à l'accessibilité aux données et réalisé en collaboration avec les universités. Ce chantier vise à:

1. Assurer l'optimisation des systèmes ministériels d'information liés au financement des établissements universitaires et à la production des indicateurs de performance du réseau universitaire.
2. Revoir la reddition de comptes associée à chacune des subventions spécifiques versées aux établissements universitaires par le MES, ainsi qu'aux autres exercices de reddition de comptes requis par les règles budgétaires.
3. Élargir l'accès à l'information sur la performance des établissements universitaires.
4. Simplifier la reddition de comptes annuelle exigée en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.
5. Revoir la reddition de comptes exigée des établissements universitaires en vertu de certaines autres lois.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation pour 2021-2022 et projections pour 2022-2023, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 111 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.